



**Communauté d'agglomération de  
la Presqu'île de Guérande  
Cap Atlantique**

**Commune de Piriac-sur-Mer**

**AVENANT n°2 à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des  
Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), et notamment son article 67 modifiant l'article L.5211-4-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- ✓ L.422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune, à L.422-8 relatif à la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,
- ✓ R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- ✓ R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 novembre 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu la demande de la commune de Piriac-sur-Mer en date du 17 mai 2022 afin que l'instruction définitive de l'ensemble des déclarations préalables et des permis de démolir soit réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 4 octobre 2021 autorisant M. RIVALAN, vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes à signer le présent avenant à la convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Piriac-sur-Mer en date 20.09.2022 autorisant le maire à signer le présent avenant à la convention,

Considérant que l'instruction de ces actes représente 113 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2020 et 79 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2019,

Considérant que l'instruction des déclarations préalables et des permis de démolir par le service mutualisé d'instruction ADS correspond à une nécessité de réorganisation du service urbanisme de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'accéder à cette demande et de modifier l'article 2 de la convention initiale,



**L'avenant de la convention est établi entre :**

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande, représentée par son vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes, Monsieur Nicolas RIVALAN, dûment habilité par arrêté en date du 4 octobre 2021,

Et

La commune de Piriac-sur-Mer, représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude RIBAUT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 04.08.2020.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : modification de l'article 2 de la convention initiale**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

*« La présente convention s'applique à l'instruction de l'ensemble des actes et des autorisations déposés durant sa période de validité et prévus au Code de l'urbanisme, pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir :*

- *Permis d'aménager,*
- *Permis de construire,*
- *Permis de construire pour maison individuelle,*
- *Permis de démolir,*
- *Déclaration préalable,*
- *Certificat d'urbanisme opérationnel (article L.410-1 b) du Code de l'urbanisme).*

*Il est précisé que les certificats d'urbanisme de simple information (article L.410-1 a) du Code de l'urbanisme) ne sont pas concernés par la présente convention, leur instruction étant réalisée par la commune. »*

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

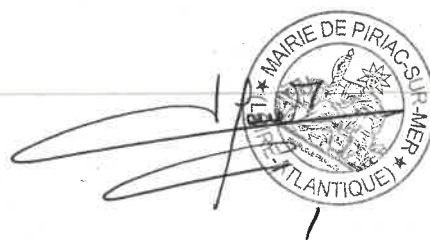
**Article 2 : Date de mise en oeuvre**

L'avenant de la convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

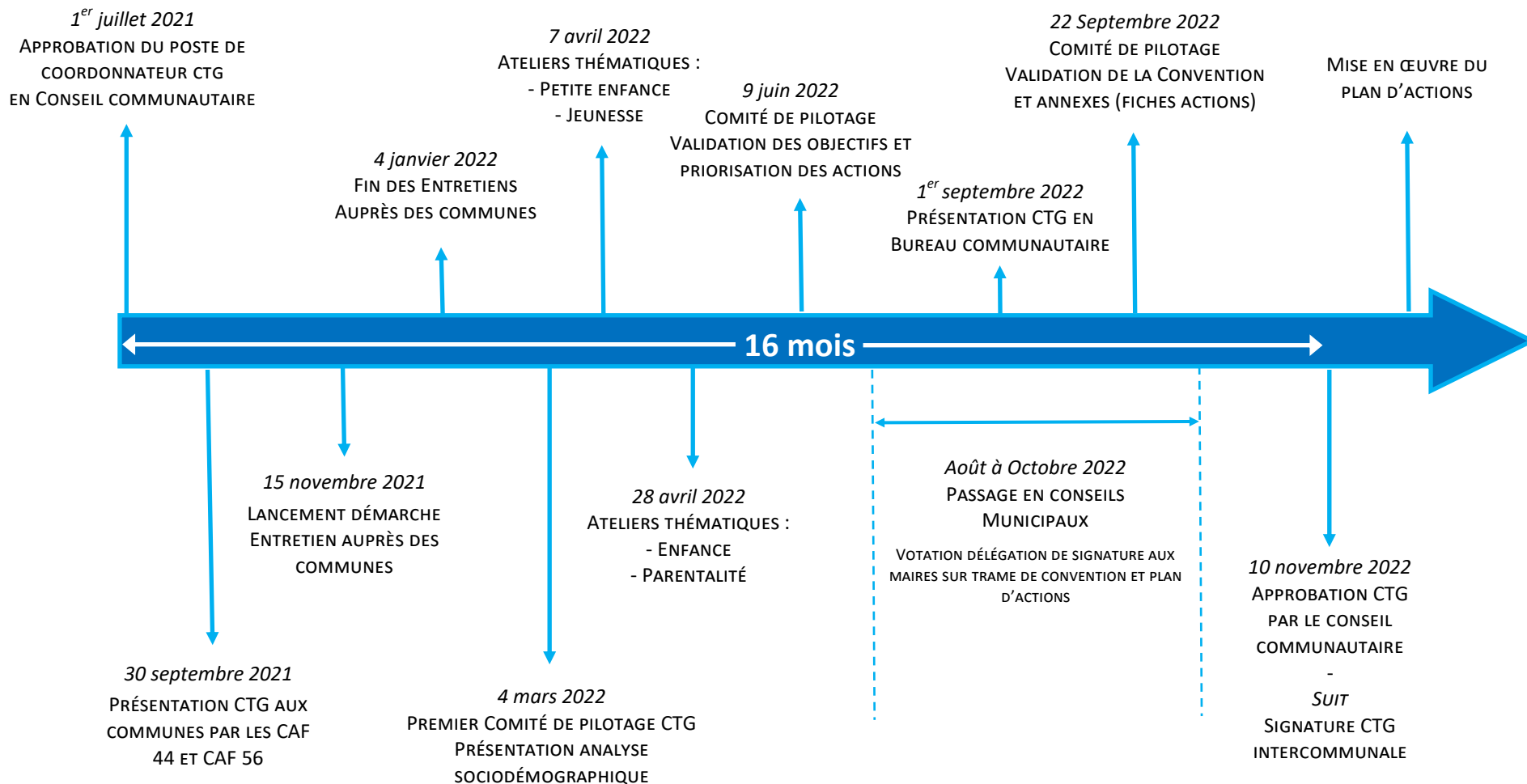
**Fait le 21 Septembre 2022**

**Pour le Président, par délégation  
Nicolas RIVALAN,  
Vice-président délégué aux ressources humaines,  
aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes**

**Le Maire de Piriac-sur-Mer**



## Calendrier et processus d'élaboration de la Convention territoriale globale de Cap Atlantique



<p>Enjeu 1/5 :</p> <p><b>Mettre en réseau les acteurs du territoire</b></p>	Se rencontrer et dialoguer, partager les informations			Former, professionnaliser		
	Petite-enfance	Multithématique	Parentalité	Petite-enfance	Enfance	Multithématique
	Animation :	Animation :	Animation :	Animation :	Animation :	Animation :
	Cap Atlantique	Mesquer, La Turballe,	Saint-Lyphard	Cap Atlantique	Mesquer	Cap Atlantique
	Participation :	Participation :	Participation :	Participation :	Participation :	Participation :
Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel	Assérac, Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, Le Croisic, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Piriac-sur-Mer, Férel	Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, Mesquer, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Herbignac, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Saint-Molf	Guérande, Saint-Molf, Le Croisic, La Turballe, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Férel	Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Piriac-sur-Mer	Guérande, Saint-Molf, Le Croisic, Mesquer, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel	
-Créer un espace en ligne de partage de documents/d'annuaires de l'offre de service	-Réunir les acteurs par thématique (coordinateurs et/ou directeurs et/ou animateurs et/ou élus)  -Organiser des ateliers/temps de rencontre entre professionnels et administrés (parents), ouvert aux partenaires institutionnels et/ou associatifs	-Créer un répertoire des acteurs et de leurs missions (à destination des professionnels)  -Communiquer sur les actions des communes sur les réseaux sociaux  -Mutualiser les ressources/informations sur les besoins spécifiques des familles	-Proposer des temps d'immersion/stages dans les autres structures/temps de partage de bonnes pratiques	-Financer la formation de nouveaux animateurs contre un engagement de service sur un temps donné	-Mutualiser les ressources RH entre communes : formations dédiés au personnel ou aux élus ; CVthèques ; mutualisation d'animateurs remplaçants	

	Conduire des démarches collectives		Créer des outils et des temps dédiés			
	Jeunesse	Parentalité	Multithématique	Enfance	Jeunesse	Parentalité
	<p>Enjeu 2/5 :</p> <p><b>Développer une politique d'aller-vers et accompagner les habitants</b></p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>Mesquer, La Turballe, Saint-Lyphard</p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>La Baule, Saint-Lyphard, Mesquer</p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>Mesquer, La Turballe</p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>Mesquer</p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>Mesquer, Saint-Lyphard</p>
<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, Le Croisic, La Baule, Camoël, Pénestin, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Piriac-sur-Mer</p>		<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, Le Croisic, La Turballe, Camoël, Pénestin, Assérac, Férel, Piriac-sur-Mer</p>	<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer</p>	<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer</p>	<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Camoël, Pénestin, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Saint-Molf</p>	<p><i>Participation :</i></p> <p>Guérande, Saint-Molf, Le Croisic, Mesquer, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Assérac, Férel, Piriac-sur-Mer</p>
<p>-Développer un/des projet(s) de chantier jeunes/d'animation hors les murs (dans les établissements scolaires et/ou sportifs)</p> <p>-Créer des événements festifs organisés pour et/ou par les jeunes</p>		<p>-Organiser des ateliers/rencontres de "Présentation des acteurs locaux" dans des lieux neutres, alternatifs, de proximité</p> <p>-Constituer un livret de bienvenue/ d'accueil pour les nouveaux parents</p>	<p>- Sensibiliser au tri sélectif et au gaspillage alimentaire au sein des cantines</p> <p>- Organiser des temps de sensibilisation/ d'information, à destination des collégiens, et des temps à destination des parents</p>	<p>- Organiser des temps partagés entre enfants et adultes/personnes âgées (type repas intergénérationnels)</p>	<p>- Développer des temps d'intervention d'un animateur jeunesse hors-les-murs</p> <p>- Constituer un conseil intercommunal des Jeunes</p> <p>- Organiser un forum ado avec des associations communales et intercommunales</p> <p>- Proposer des séjours pour les jeunes organisés au niveau intercommunal</p> <p>- Proposer des navettes ou du covoiturage, lors des événements</p> <p>- Créer et diffuser un prospectus unique avec toutes les structures jeunesse de l'intercommunalité et tous les lieux ressources</p> <p>- Rendre visible et accessible les centres d'action de prévention pour les 18-25 ans, et proposer des accompagnements</p>	<p>- Avoir plus de solutions d'hébergement (Mise en réseau des logements d'urgence sur Cap Atlantique ?)</p> <p>- Organiser des temps d'écoute et d'aide pour les parents</p>

<p style="text-align: center;">Enjeu 3/5 :</p> <p style="text-align: center;"><b>Organiser l'inclusion des enfants à besoins particuliers</b></p>	Former et mettre en réseau les professionnels		Optimiser l'offre		
	Petite-enfance	Multithématique	Petite-enfance	Enfance	Parentalité
	Animation :	Animation :	Animation :	Animation :	Animation :
	<p style="text-align: center;">Cap Atlantique</p>	<p style="text-align: center;">Mesquer</p>	<p style="text-align: center;">Cap Atlantique</p>	<p style="text-align: center;">Cap Atlantique</p>	<p style="text-align: center;">Cap Atlantique</p>
<p>Participation :</p> <p>Guérande, Le Croisic, Mesquer, La Baule, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel</p>	<p>Participation :</p> <p>Batz-sur-Mer, Guérande, Saint-Molf, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Piriac-sur-Mer</p>	<p>Participation :</p> <p>Guérande, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Assérac, Férel, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer</p>	<p>Participation :</p> <p>Guérande, Le Croisic, Mesquer, La Baule, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Assérac, Férel, Saint-Molf</p>	<p>Participation :</p> <p>Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Mesquer, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Assérac, Férel, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer</p>	
<p>-Identifier un lieu/une personne ressources en soutien aux professionnels dans l'accueil d'enfants à besoins particuliers</p>	<p>-Partager les ressources et les compétences à l'échelle intercommunale</p> <p>-Mobiliser des professionnels spécialisés dans les structures d'accueil</p> <p>-Développer des postes de chargé d'inclusion / personnes ressources sur des groupes de communes</p> <p>-Former les professionnels à l'inclusion</p> <p>-Adapter les structures à l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants à besoins éducatifs particuliers</p>	<p>-Permettre une complémentarité entre l'accueil individuel et collectif (pour les enfants à besoins particuliers)</p> <p>-Mettre en place une adaptation pour l'accueil des enfants en bas-âge à besoins particuliers</p>	<p>-Coordonner l'offre de MAM/Garde à domicile partagée avec l'offre d'accueil collectif</p>	<p>-Rendre plus lisible les offres d'accueil (type, lieux, horaires, etc.) par des moyens de communication plus pertinents</p>	

<p>Enjeu 4/5 :</p> <p><b>Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire</b></p>	<b>Mettre en commun des moyens supplémentaires</b>				<b>Optimiser et décloisonner l'offre sur le territoire</b>
	<i>Petite-enfance</i>	<i>Enfance</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>Multithématique</i>	<i>Petite-enfance</i>
	<i>Animation :</i>  Mesquer	<i>Animation :</i>  Cap Atlantique	<i>Animation :</i>  Mesquer	<i>Animation :</i>  Cap Atlantique	<i>Animation :</i>  La Turballe, Le Pouliguen
	<i>Participation :</i>  Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Assérac, Férel	<i>Participation :</i>  Assérac, Guérande, Batz-sur-Mer, Saint-Molf, La Baule, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Pénestin, Herbignac, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Férel	<i>Participation :</i>  Guérande, Le Croisic, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Assérac, Férel, Saint-Molf	<i>Participation :</i>  Saint-Molf, Le Croisic, Guérande, Mesquer, La Baule, La Turballe, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Assérac, Férel	<i>Participation :</i>  Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, Mesquer, La Baule, Camoël, Pénestin, Saint-Lyphard, Assérac, Férel, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer ou agrandir des structures d'accueil (augmenter le nombre de places)</li> <li>- Acheter des locaux pour soutenir la création de MAM</li> <li>- Créer un lieu unique sur Cap Atlantique, proposant des ressources d'information à destination des familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser une cuisine centrale (par groupe de communes)</li> <li>- Favoriser les achats groupés (alimentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une aide à l'achat/location de vélo, et y associer le développement de station de réparation de deux roues sur le territoire</li> <li>- Proposer une aide financière à l'installation des jeunes sur les communes</li> <li>- Créer des lieux autonomes pour les jeunes (à partir de 17-18 ans) pour les responsabiliser</li> <li>- Développer une plateforme pour recenser les besoins de déplacement des jeunes et les offres de déplacement sur le territoire (covoiturage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une page Facebook pour informer sur les actions parentalité du territoire de Cap Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le territoire d'intervention des relais Petite enfance (RPE) pour viser une couverture totale</li> <li>- Centraliser les demandes d'accueil collectif et individuel dans les RPE (guichet unique avec interlocuteur)</li> <li>- Proposer des alternances/apprentissages dans le champ professionnel</li> <li>- Communiquer sur et valoriser le métier d'Assistante maternelle et sa professionnalisation</li> </ul>	



<p>Enjeu 5/5 :</p> <p><b>Mettre en place et organiser la gouvernance</b></p>	<p><b>Impulser une dynamique territoriale</b></p>	<p><b>Organiser un comité de suivi</b></p>
	<p><i>Multithématique</i></p>	<p><i>Multithématique</i></p>
	<p><i>Animation :</i></p> <p>Cap Atlantique</p>	<p><i>Animation :</i></p> <p>Cap Atlantique</p>
	<p><i>Participation :</i></p> <p>Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf</p>	<p><i>Participation :</i></p> <p>Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf</p>
	<p>-Organiser des ateliers à fréquences régulières</p> <p>-Interroger élus et techniciens à fréquences régulières sur les besoins observés et les réponses collectives à donner</p>	<p>-Tenir un comité de pilotage à fréquences régulières</p>





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte Blouin et par sa Directrice, Mme Elisabeth Dubecq Princeteau, dûment autorisés à signer la présente convention ;

et

La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Tatard et par sa Directrice, Mme Anne Bastien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « les Caf », d'une part ;

Et

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, représentée par son président, M. Nicolas Criaud, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « CAP Atlantique » ;

et

Les communes d' Assérac, représentée par M. Joseph David,  
Batz-sur-Mer, représentée par Mme Catherine Lehuédé,  
Camoël, représentée par M. Bernard Le Guen,  
Férel, représentée par M. Nicolas Rivalan,  
Guérande, représentée par M. Nicolas Criaud,  
Herbignac, représentée par Mme Christelle Chassé,  
La Baule-Escoublac, représentée par M. Frank Louvrier,  
La Turballe, représentée par M. Didier Cadro,  
Le Croisic, représentée par Mme Michèle Quellard,  
Le Pouliguen, représentée par M. Norbert Samama,  
Mesquer, représentée par M. Jean-Pierre Bernard,  
Pénestin, représentée par M. Pascal Puisay,  
Piriac-sur-Mer, représentée par M. Jean-Claude Ribault,  
Saint-Lyphard, représentée par M. Claude Bodet,  
et Saint-Molf, représentée par M. Hubert Delorme,  
dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale respective.

Ci-après dénommées « les communes », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Assérac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Batz-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Camoël, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Férel, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Guérande, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Herbignac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Baule, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Turballe, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Croisic, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Pouliguen, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Mesquer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Pénestin, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Piriac-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Lyphard, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Molf, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, en date du ... figurant en annexe de la présente convention.

## SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale 6

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf 6

Article 3 - Les champs d'intervention des communes et de Cap Atlantique 6

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins 7

Article 5 - Engagements des partenaires 7

Article 6 - Modalités de collaboration 8

Article 7 - Echanges de données 8

Article 8 - Communication 9

Article 9 - Evaluation 9

Article 10 - Durée de la convention 9

Article 11 - Exécution formelle de la convention 9

Article 12 - La fin de la convention 9

*Résiliation de plein droit avec mise en demeure 9*

*Résiliation de plein droit sans mise en demeure 10*

*Résiliation par consentement mutuel 10*

*Effets de la résiliation 10*

Article 13 - Les recours 10

*Recours contentieux 10*

Article 14 - Confidentialité 10

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec les éléments suivants :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Cap atlantique compte 15 communes avec environ 75 119 habitants dont 12 318 allocataires (40% de la population couverte). Parmi les allocataires, 44% d'entre eux sont isolés sans enfant, 37,5% sont des familles biparentales et 14,7% sont des familles monoparentales (1814 familles).

Près de 25% des foyers allocataires ont des bas revenus.

La première catégorie de prestations mobilisée sur le territoire est celle de la solidarité/précarité à 51%, puis celle des prestations familiales (33%) et enfin de celle du logement (16%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes est déployée sur la quasi-totalité du territoire avec sur le champ :
  1. Petite enfance : des structures collectives et des Maisons d'assistantes maternelles sur plusieurs communes, des assistantes maternelles moins nombreux, quelques communes au sud du territoire non couvertes par un Relais Petite enfance ;
  2. Enfance : des accueils périscolaires et accueils de loisirs dans chaque commune avec des besoins grandissants pour quelques communes, des propositions de séjours ;
  3. Jeunesse : différentes structures jeunesse avec une offre de qualité et un travail pour certaines d'accompagnement de projet de jeunes, de travail en partenariat avec les collègues et/ou asso locales, des démarches d'aller-vers, ... ;
  4. Parentalité : deux lieux d'accueils enfants-parents dont un ouvert en février 2022 sur 3 communes du territoire, diverses actions de parentalité notamment des ateliers parent/enfant.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le travail au niveau intercommunal se concentrera plus particulièrement sur les thématiques de la Petite enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité avec un focus sur la gouvernance organisé par Cap Atlantique. Les objectifs communs de développement et de coordination des actions sont déclinés à l'article 4.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : Cap Atlantique et les Caf seront pilote de la démarche et de la conduite/animation des ateliers, les communes participent au comité de pilotage et aux différents ateliers mobilisés (en fonction de leurs ressources, de leurs volontés, les communes pourront investir l'animation d'un groupe de travail).

Ces éléments sont appréciés dans le diagnostic territorial et le plan d'actions figurant en annexe (1) de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les Caf de Loire-Atlantique et du Morbihan, Cap Atlantique et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Cap Atlantique ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions des Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Cap Atlantique concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE CAP ATLANTIQUE**

Cap Atlantique n'a pas de compétence dans les champs de la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits des familles. Les communes ci-après désignées restent compétentes dans ces domaines.

Chaque commune met en œuvre des actions au niveau municipal et/ou au niveau intercommunal pour répondre aux besoins repérés. Ces actions concernent le soutien aux services et équipements des champs susnommés.

Cap Atlantique accompagne en complémentarité ces actions afin de permettre de partager une vision globale et transversale, maintenir et développer des services aux familles du territoire, adapter les politiques sociales et familiales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire, et avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance.

De plus, Cap atlantique pilote un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui vient de définir son programme d'actions, en interface avec les besoins identifiés dans la CTG.

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux issus du diagnostic partagé et des ateliers sont :

- Mettre en réseau les acteurs du territoire
  - Se rencontrer et dialoguer, partager les informations
  - Former et professionnaliser
- Développer une politique d'aller-vers et accompagner les habitants
  - Conduire des démarches collectives
  - Créer des outils et des temps dédiés
- Organiser l'inclusion des enfants à besoins particuliers
  - Former et mettre en réseau les professionnels
  - Optimiser l'offre
- Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire
  - Mettre en commun des moyens supplémentaires
  - Optimiser et décloisonner l'offre sur le territoire
- Mettre en place et organiser la gouvernance
  - Impulser une dynamique territoriale
  - Organiser un comité de suivi

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Caf de Loire-Atlantique et du Morbihan, Cap Atlantique, et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le plan d'actions annexé à la présente convention (annexe 3).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, les Caf s'engagent à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des besoins et des compétences détenues.

---

1 Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention et organiser la gouvernance, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants des Caf et de Cap Atlantique, ainsi que de deux représentants par commune (un élu et un technicien).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par les Caf et Cap Atlantique, et se réunira au minimum une fois par an.

Le secrétariat permanent est assuré par Cap Atlantique.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont détaillées en annexe 3.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par les autres parties, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches action (annexe 3). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève les Caf et les collectivités.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le ..... 2022

Fait en 18 exemplaires.

Cette convention comporte **11** pages paraphées par les parties.

<b>La Caf de Loire-Atlantique</b>		<b>La Caf du Morbihan</b>	
La Directrice	La Présidente	La Directrice	Le Président
<b>La commune de Assérac</b>		<b>La commune de Batz-sur-Mer</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de Camoël</b>		<b>La commune de Férel</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de Guérande</b>		<b>La commune de Herbignac</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de La Baule</b>		<b>La commune de La Turballe</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune du Croisic</b>		<b>La commune du Pouliguen</b>	
Le Maire		Le Maire	

<b>La commune de Mesquer</b>	<b>La commune de Pénestin</b>
Le Maire	Le Maire
<b>La commune de Piriac-sur-Mer</b>	<b>La commune de Saint-Lyphard</b>
Le Maire	Le Maire
<b>La commune de Saint-Molf</b>	<b>Cap Atlantique</b>
Le Maire	Le Président

PROJET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loic CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loic CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 80**

**01 – POINT INFORMATION : SIGNATURE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Mr Le Maire

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

L'association ECTI a accompagné la commune dans cette démarche.

Le PCS est un outil du Maire qui doit être mis à jour périodiquement, sous la responsabilité de la commune. Une copie du PCS mis à jour, doit être remise à la Préfecture et aux différents organismes au minimum tous les 5 ans. Des exercices de mise en œuvre du PCS devront être réalisés périodiquement, permettant de s'assurer de la bonne cohésion de l'équipe PCC et de vérifier la bonne coordination avec les référents des secteurs d'alerte, les services de gendarmerie et de pompiers.

Le document et l'arrêté correspondant ont été signé par Mr le Sous-préfet et Mr le Maire le 12.07.2022.

L'exercice du PCC aura lieu le 14.10.2022 de 9h00 à 12h00.

La réunion d'information pour l'ensemble des référents de secteurs aura lieu le 14.10.2022 à 14h00.

Le DICRIM sera adressé à la population par portage dans leurs boîtes aux lettres.

**Le Conseil municipal, après lecture :**

- Prend acte de l'information donnée

Reçu en Sous-préfecture

Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loic CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loic CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETARE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 81**

**02 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

**Alinéa 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**Alinéa 3°** Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

**Alinéa 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES AIRES DE CAMPING CAR AVEC LA SOCIETE CAMPING CAR PARK**

Il rappelle que la gestion des trois aires de camping-car a été confiée à la société camping-car Park et cette question a été validée en séance du Conseil Municipal du 25.06.2019.

Dans le cadre de cette délégation, il a donc été établie une convention de gestion entre la société Camping-Car Park et la Commune de Piriac Sur Mer, qui permet de fixer les obligations des deux parties concernant l'entretien et la gestion de ces aires.



La convention était conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle concerne les lieux suivants :

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Brambell », figurant au cadastre sous la référence :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	BB	177	Brambell	1240 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « La Tranchée », figurant au cadastre sous les références :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	AB	681	Moulin de la Tranchée	468 m <sup>2</sup>
125	AB	299	Moulin de la Tranchée	453 m <sup>2</sup>
125	AB	890	Moulin de la Tranchée	894 m <sup>2</sup>

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, dénommée « Lérat », figurant au cadastre sous les références :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
125	AD	8	Place du Palud	424 m <sup>2</sup>
125	AD	183	Place du Palud	818 m <sup>2</sup>
125	AD	185	Place du Palud	2 882 m <sup>2</sup>

L'occupant était autorisé à effectuer, sur ces lieux, les travaux d'installations des matériels suivants, commandés par la Commune :

- Installation du contrôle d'accès,
- Installation de l'automate de paiement,
- Installation du système de vidéo-surveillance le cas échéant,
- Installation informatique, mise en réseau,

Les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et incluent l'ensemble des services inclus sur les aires.

La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'encaissement est assuré par l'exploitant qui procède ensuite à leur reversement à la commune.

La durée initiale de la convention était de 3 ans à compter de la mise à disposition effective des aires, avec possibilité de reconduction tacite.

Celles-ci ont été reconduites tacitement pour une durée de 3 ans.

**Alinéa 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**Alinéa 6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Alinéa 7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Alinéa 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Alinéa 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

**Alinéa 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Alinéa 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Alinéa 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

**Alinéa 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Alinéa 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Alinéa 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 16°** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...):

*Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :*  
- Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.

- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »

**Alinéa 17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

**Alinéa 18°** Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

**Alinéa 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

**Alinéa 21** Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

#### Préemption par substitution au titre des ENS parcelle AZ 147

Le Département a reçu le 16/05/2022 la DIA ENS, numérotée 205, relative à la parcelle AZ 147 sur la commune de PIRIAC SUR MER ; parcelle située en ENS, PEAN et Délégation Conservatoire du Littoral.

La commune pouvait préempter par substitution (Art L 215-7 CU) dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la DIA au Département et non en tant que délégataire soit jusqu'au 16/08.

Le Département et le délégataire, le Conservatoire du Littoral, ont renoncé à cette acquisition.

Les élus ont donné leur accord sur une préemption par la commune au prix de 0.20 € (prix de la terre agricole) soit un montant total pour 7191 m<sup>2</sup> de 1438.20 €

**Alinéa 24°** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Alinéa 26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Le Conseil municipal, après lecture :**

- **Prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**



Reçu en Sous-préfecture
Le 21/09/2022
Affiché
Le 21/09/2022
Publié ou Notifié
Le 21/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
044-214401259-20220920-20220920\_81-DE  
Reçu le 21/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETARE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 82**

**03 – COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimonial Remarquable SPR (PVAP), la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité.

Mme Rousseau a demandé à modifier ses délégations de fonctions d'adjoint concernant le développement économique et touristique et après acceptation de Mr le Maire ; elle souhaite également ne plus faire partie des commissions y afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :**

- **Commission Finances (5 membres) :**

Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL, Patrick HUGUET, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres) :**

Christine ROUSSEAU, Corina NAULEAU, Loïc CHESNEL, Jean-Marie HOVETTE au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Marie MORIO-HEVEL, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HEVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission mixte des marchés (5 membres)**

Jean Claude Ribault, Laurent LELIEVRE, Annie BACHELET, Bernard BLINEAU au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission population (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.

- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**

Geneviève LURSON, Jean-Marie HOVETTE, Colette LHOSTE-CLOS au nom de la majorité et Daniel ELOI et Xavier HERRUEL au nom de la minorité

- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**

Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Commission attractivité, économie, artisanat et commerce (5 membres)**

Jean Claude Ribault, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Groupe de travail Tourisme : PCC - Plan cavalier et parcours de découverte du patrimoine**

Référente : Mme Christine ROUSSEAU

Elus : Jean Claude RIBAUT, Jean Marie HOVETTE, Marie MORIO HEVEL, Gael BOURDEAU,

2 membres de la minorité : Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Partenaires extérieurs : 1 représentant de l'office du Tourisme, 1 représentant de la Maison du Patrimoine, 1 représentant de Dumet Environnement

- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**

Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**

Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY, Jean Marie HOVETTE, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité

Mme Druard : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique

Mme Joubert : représentante de la DRAC

Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine

---

- **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**

Jean Claude RIBAUT, Loïc Chesnel, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO HERVEL, Jean-Marie HOVETTE pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.

- **Commission spéciale commerçants**

Jean Claude RIBAUT, Laurent LELIEVRE, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité

- **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**

- Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Jean Maire HOVETTE, Corina NAULEAU  
: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Loic CHESNEL
- Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine  
: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal
- Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande  
: associations : suppléants : Loic DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE

**Approuvé à l'unanimité**

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture

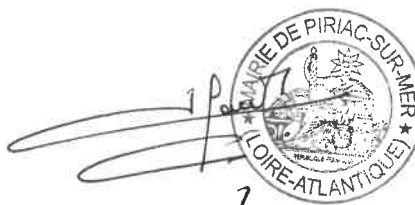
Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022



Accusé de réception en préfecture  
044-214401259-20220920-20220920\_82-DE  
Reçu le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 83**

**04 – COMITES CONSULTATIFS : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des comités consultatifs, la délibération 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité et les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité.

Mme Rousseau a demandé à modifier ses délégations de fonctions d'adjoint concernant le développement économique et touristique et après acceptation de Mr le Maire ; elle souhaite également ne plus faire partie des comités consultatifs y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE De Modifier la composition des comités consultatifs comme suit :**

- **Ecoles et Restauration scolaire**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Marie MORIO HEVEL, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Isabelle JOFFRAUD BONDEUX et M Guy JEANNIC

- **Enfance-Jeunesse**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Cynthia SEJEON au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Mme Raymonde MABO

- **Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce**

Jean Claude Ribault, Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Nadine LE ROY au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Hugues DESJOIE et M Pierre BOUSQUET

- **Culture, sport et vie associative**

Bernard BLINEAU, Cynthia SEJEON, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Bernard HUBERT et Mme Sylvie MEURLET

**Adopté à la majorité par un vote 17 POUR et 1 CONTRE (Xavier HERRUEL)**

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture
Le 21/09/2022
Affiché
Le 21/09/2022
Publié ou Notifié
Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETARE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 84**

**05 - VALIDATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Mr Chesnel

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique a sollicité Cap Atlantique pour la mise en place du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG).

A compter de 2020, la signature de CTG est devenue la règle. En effet, les CEJ (contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits.

La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale.

Cinq communes ont déjà signé une CTG communale, les dix autres communes voient leur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prendre fin.

Aussi les 15 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'actions intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

La Convention territoriale globale permet de :

- Partager une vision globale et transversale
- Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance.

Cette signature permettra également de consolider les « bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€.

La validation finale, pour la signature de la Convention territoriale globale entre CAP A, les 15 communes et les CAF de Loire Atlantique et du Morbihan, aura lieu en Conseil communautaire le 10 novembre 2022. Il faut donc impérativement que la commune valide la signature en conseil municipal avant cette date. Sont joints en annexe à la présente note, le calendrier de la démarche de la CTG intercommunale et le tableau de nomenclature du plan d'actions mis à jour

**VU** LES ARTICLES L. 263-1, L223-1, L227-1A3 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE ;  
**VU** LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ;  
**VU** L'ARRETE DU 3 OCTOBRE 2001 RELATIF A L'ACTION SOCIALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ;  
**VU** LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE  
**VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité, pour les communes de Cap Atlantique et pour les familles du territoire de développer et améliorer l'offre, l'animation et l'accueil proposé aux familles.

**CONSIDERANT** qu'un comité de pilotage et des ateliers ont fixé le cadre des futures actions inscrites à la CTG,

**CONSIDERANT** que toutes les communes, à travers les services concernés et leur élus référents, ont été sollicité dans l'élaboration de cette CTG, et que leur positionnement a été pris en compte,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale intercommunale telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- **VALIDE** les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la CTG et tout document s'y rapportant.

***Approuvé à l'unanimité***

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture

Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire  
Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints  
Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETARE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 85**

**06 – VALIDATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF (PCSE) DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Mr Blineau

Dans le cadre du projet de réalisation d'une médiathèque, il est nécessaire de rédiger un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Ce PCSES est un document de politique publique par lequel la collectivité détermine les objectifs de son futur établissement. Il est indispensable dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement auprès de la DRAC pour tout projet d'investissement. Il s'agit d'un outil de gouvernance et de pilotage stratégique. Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans.

Le PCSES est par définition :

- Culturel : la bibliothèque prend en compte la diversité des modes d'expressions culturelles et cherche à atteindre tous les publics
- Scientifique : la bibliothèque participe à des réseaux et développe des activités scientifiques
- Educatif : la bibliothèque offre un accès à l'éducation et à la connaissance et travaille avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle
- Social : la bibliothèque répond aux besoins de la population du territoire et mène des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Le PCSES de la future médiathèque de Piriac-sur-Mer a donc été élaboré à partir des diagnostics et projets déjà existant sur le territoire : Projet culturel de territoire (juin à septembre 2021), Analyse des besoins sociaux 2022, Projet éducatif de territoire 2021-2026, révision du PLU-PVAP 2022.

Il est également nourri des échanges avec les bénévoles et les usagers de la bibliothèque depuis sa reprise en régie par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les étapes d'élaboration de ce projet ont fait l'objet d'évaluations régulières par le COPIL.

La future médiathèque a vocation à devenir un équipement phare, structurant et innovant, installé en plein cœur de bourg. Elle sera largement ouverte et proposera de multiples services et activités aux habitants tout au long de l'année avec la volonté affirmée d'inclure tous les publics. Elle sera également à la tête du développement culturel de la commune. Enfin, par sa mission traditionnelle de conservation et de transmission du patrimoine, elle offrira un cadre permettant aux associations à vocation patrimoniale de poursuivre leurs activités.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social 2022-2027 de la future Médiathèque de Piriac-sur-Mer joint en annexe à la présente délibération**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN)**

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture Le 21/09/2022 Affiché Le 21/09/2022 Publié ou Notifié Le 21/09/2022
--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 86**

**07 – TAXE DE SEJOUR : VALIDATION DES EXONERATIONS ET FIXATION DU MONTANT DES LOYERS POUR  
LES PERSONNES OCCUPANT DES LOCAUX**

**Rapporteur :** Mr Bourdeau

**Cette délibération complète la délibération DCM 20220628\_70 du Conseil Municipal du 28.06.2022**

Par cette délibération en date du 28.06.2022, les élus ont :

- fixé le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2023, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement ;
- pris acte des exonérations prévues par la loi, soit :
  - L'ensemble des personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal en date du 24.02.2015 à 220 €.
- approuvé le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année.

Lors du dernier conseil municipal, il a été demandé de revoir, le cas échéant, le montant fixé pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un certain montant. Celui-ci avait été fixé à 220 € le 24.02.2015 et correspondait à l'actuel montant de loyer maximum des logements sociaux communaux.

Pour rappel le montant des loyers des logements sociaux communaux a été fixé par délibération en date du 29.03.2022.

S'il est fait référence à la décision prise lors du CM de février 2015, en prenant donc en compte le montant de loyer maximum des logements sociaux, l'exonération pour les personnes occupant des locaux devrait donc être pour un loyer inférieur à 380 € (au lieu de 220 €).

Les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de fixer un montant de loyer à leur convenance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE des exonérations prévues par la loi**  
**L'ensemble des personnes mineures**  
**Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune**  
**Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**  
**Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Municipal**
- **VALIDE le montant du loyer pour l'exonération pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 380 €.**

***Approuvé à l'unanimité***

Reçu en Sous-préfecture

Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loic CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loic CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 87**

**08 –CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Mr Bourdeau

Suite à un jugement du tribunal de commerce de Saint Nazaire du 22.07.2020 clôturant pour insuffisance d'actif la SARL A L'OUEST domiciliée à PIRIAC SUR MER, le comptable public demande de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance éteinte détenue par la commune sur le budget principal.

Cette créance s'élève à 777.40 € et correspond à des recettes liées à des droits de terrasse de 2016.

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6542 « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET la somme énoncée en créance éteinte pour un montant global de 777.40 €,**
- **DIT que le crédit est inscrit au budget primitif 2022 de la Commune en section de fonctionnement sur le compte 6542.**

***Approuvé à l'unanimité***

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture  
Le 21/09/2022  
Affiché  
Le 21/09/2022  
Publié ou Notifié  
Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loic CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loic CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 88**

**09 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Mr Bourdeau

Il fait part au Conseil Municipal d'une demande du Comptable public relatif à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables pour un montant global de **162.31 €** correspondant à des droits de terrasse de 2018.

Il est rappelé par le Comptable Public que « *l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur* » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMETT** les sommes énoncées en non-valeur pour un montant global de **162.31€**
- **DIT QUE** le crédit est inscrit au budget primitif 2022 de la Commune en section de fonctionnement sur le compte 6541.

***Approuvé à l'unanimité***

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

- Reçu en Sous-préfecture
Le 21/09/2022
Affiché
Le 21/09/2022
Publié ou Notifié
Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

**EXCUSÉS avec pouvoir :** Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

**ABSENTS :** Cynthia SEJEON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 89**

**10 –CREANCES DOUTEUSES : : PROVISION ET DECISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur :** Mr Bourdeau

Il fait part au Conseil Municipal d'une demande du Comptable Public relatif à des créances douteuses.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses,  
en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation  
financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la **créance** doit être considérée  
comme **douteuse** : il est alors nécessaire de constater une **provision** car la valeur des titres pris en charge  
dans la **comptabilité** de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une  
charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme  
comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances antérieures à 2020 inclus, s'élève pour le budget principal à 4 243.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs  
à 2 ans soit un montant de 636.57 €, arrondi à 640 €

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6817 Dotation aux provisions pour  
dépréciation des actifs circulants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET la somme énoncée en créance douteuse pour un montant global de 640 €**
- **INSCRT le montant au budget primitif 2022 de la Commune par une décision modification de la façon suivante :**

Dépenses de fonctionnement

Article 6817 : chapitre 68

Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

+ 640 €

Article 673 : chapitre 67

Titres annulés sur exercices antérieurs

- 640 €

**Approuvé à l'unanimité**

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture

Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETARE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 90**

**11 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE CAP ATLANTIQUE**

Rapporteur : Mme Rousseau

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé  
suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat.

Par convention, signée le 8 juillet 2015, la commune de Piriac-sur-Mer a confié l'instruction des actes  
d'urbanisme suivants au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Déclaration préalable lotissement,
- Déclaration préalable avec surface de plancher,
- Déclaration préalable changement de destination,
- Certificat d'urbanisme opérationnel.

La commune avait décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information  
(CUa), les déclarations préalables sans création de surface de plancher et les permis de démolir.

Le 15 juin 2021, la commune a demandé à Cap Atlantique de prendre l'instruction de l'ensemble des  
autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme simple information, déclarations préalables et permis  
de démolir) de manière temporaire du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour faire face à la vacance de poste  
du service urbanisme. Par courrier du 6 juillet 2021, Cap Atlantique a accepté cette reprise temporaire.

Par courrier du 20 septembre, la commune a demandé à Cap Atlantique de poursuivre l'instruction  
temporaire des déclarations préalables et des permis de démolir jusqu'au 31 décembre 2021, les  
certificats d'urbanisme de simple information étant repris par la commune. Par courrier du 2 novembre  
2021, Cap Atlantique a accepté cette reprise temporaire.

Par courrier du 17 mai 2022, la commune a demandé que le service mutualisé d'instruction ADS instruisse  
de manière définitive l'ensemble des déclarations préalables et les permis de démolir. Par courrier en  
date du 30 juin 2022, Cap Atlantique a confirmé son accord pour la reprise définitive de ces actes.

Ces dossiers représentent 113 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2020 et 79 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2019. Pour rappel, les déclarations préalables sont facturées 46,94 € par dossier instruit pour l'année 2022 et 33,67 € pour les permis de démolir.

Le service mutualisé d'instruction ADS a commencé l'instruction des déclarations préalables et des permis de démolir de manière définitive depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette modification de répartition d'instruction des actes d'urbanisme entre le service mutualisé ADS et la commune nécessite une modification de la convention signée le 8 juillet 2015.

Seul l'article 2 sera modifié, les autres dispositions restent inchangées (fonctionnement, facturation, etc...). Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération. Il sera signé par le représentant de Cap Atlantique, le vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes, M. Nicolas RIVALAN.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 28 novembre 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu la demande de la commune de Piriac-sur-Mer en date du 17 mai 2022 afin que l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables soit réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS de manière définitive,

Vu le projet d'avenant de la convention présenté en annexe,

Considérant que l'instruction de ces actes représente 113 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2020 et 79 déclarations préalables et 5 permis de démolir sur 2019,

Considérant que l'instruction des déclarations préalables et des permis de démolir par le service mutualisé d'instruction ADS correspond à une nécessité de réorganisation du service urbanisme de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** que l'instruction des déclarations préalables et des permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

***Approuvé à l'unanimité***

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**

Reçu en Sous-préfecture

Le 21/09/2022

Affiché

Le 21/09/2022

Publié ou Notifié

Le 21/09/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire  
Mmes et Mrs : Loic CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints  
Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loic CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETARE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 91**

**12 – ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE**

Rapporteur : Mr le Maire

La Commune a souhaité acquérir de façon amiable les locaux cadastrés parcelle AB411, situés 16 avenue de l'Océan où était située La Poste.

Une consultation a été effectuée auprès du service des domaines le 4.02.2022, une visite a eu lieu le 17.03.2022 et un retour sur l'estimation de la valeur du bien faite le 21.03.2022.

Compte tenu des caractéristiques des biens et du marché local, la valeur vénale a été évaluée à 158 000€. Pour info, la valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer. Les locaux comprennent un accueil avec guichet, une salle de réunion, 2 bureaux, 2 circulations, un WC et un local pour le coffre. La surface utile brute est de 105 m<sup>2</sup> d'après la déclaration n° 6660-REV-K du propriétaire du 1/12/2021.

Une contreproposition a été effectuée par la commune en date du 22.07.2022 à hauteur de 140 000€, frais d'acte en supplément y compris les honoraires du notaire.

Cette acquisition est prévue pour installer le service police municipale au lieu et place des locaux rue de Grain qui ne sont pas conformes aux missions des agents. En effet, le Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail a visité les locaux et les postes de travail des policiers municipaux et a effectué des remarques : locaux très exigus, sans lumière naturelle pour un bureau, sans salle de pause, absence de sécurité de leur poste : pas de sas d'accueil, pas de sortie de secours.

De plus, il est nécessaire de délocaliser les bureaux de la Croix Rouge suite à la réhabilitation du bâtiment en Maison des Associations et Espace Jeunes. Ils pourront donc intégrer les anciens locaux de la Police Municipale, rue de Grain.

Le Comité de La Poste Immobilier a validé la proposition de la commune par mail en date du 30.08.2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE le cout d'acquisition du local de l'ancienne Poste pour un montant de 140 000 €  
Les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.  
Le notaire chargé de l'acte de vente sera Maître Treillard Notaire à la Baule.**

***Approuvé à l'unanimité***

Reçu en Sous-préfecture  
Le 22/09/2022  
Affiché  
Le 22/09/2022  
Publié ou Notifié  
Le 22/09/2022

*Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**Jean-Claude RIBAUT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

**PRESENTS :**

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Annie BACHELET, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Colette LHOSTÉ-CLOS, Marie MORIO-HEVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Christine ROUSSEAU à Loïc CHESNEL, Laurent LELIEVRE à Jean  
Marie HOVETTE, Nadine LE ROY à Geneviève LURSON

ABSENTS : Cynthia SEJEON

SECRETARE DE SEANCE : Annie BACHELET

\*\*\*\*\*

**DCM 20220920 92**

**13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la création d'un poste  
d'ATSEM non permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 août 2022.

Compte-tenu du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle et de leur répartition par classe, il convient  
de maintenir ce poste pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM non permanent, à temps complet, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30  
septembre 2023. La date du 30 septembre 2023 permettrait, si les effectifs de l'école se maintiennent  
pour la prochaine année scolaire, d'anticiper un recrutement dès l'été prochain pour l'année scolaire  
2023-2024.

De même, par délibération du 22 mars 2022, l'assemblée délibérante a validé la création d'un poste  
d'agent d'animation contractuel sur le temps de pause méridienne, pour respecter le protocole sanitaire  
renforcé dans les écoles, imposé par le gouvernement. Bien que l'état de crise sanitaire soit levé et qu'il  
est désormais possible de mélanger les enfants des deux établissements scolaires, il n'en demeure pas  
moins que le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire est important et notamment sur les  
premières années d'école maternelle. Afin de maintenir une organisation sur deux services de  
restauration et de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales, il convient de maintenir  
un poste d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, sur les périodes  
scolaires du 30 août 2022 au 7 juillet 2023.

D'autre part, deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour un avancement au grade  
d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Inscrits depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur une liste  
d'aptitude délivrée par le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, il convient de les nommer  
à compter de cette date, en créant 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet. De fait, un poste  
d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à  
temps complet sont supprimés.

Suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour  
maintenir, au sein de la structure, l'effectif des professionnels à niveau constant. Devant les difficultés de  
recruter sur un grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient d'ouvrir le poste sur  
le grade d'agent social, à temps plein, permettant également aux candidats titulaires du CAP Assistant

Educatif Petite Enfance de pouvoir candidater. De fait le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet est supprimé.

Enfin, suite au départ volontaire de certains agents pour raisons personnelles (retraite, disponibilité....) un poste d'ingénieur à temps complet et un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont également à supprimer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la création des postes suivants :**
  - un poste d'ATSEM contractuel à temps complet du 01.09.2022 au 30.09.2023
  - un poste d'agent d'animation contractuel à temps non complet (7 heures hebdomadaires) du 30.08.2022 au 07.07.2023
  - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01.07.2022
  - 1 poste d'agent social à temps complet à compter du 01.10.2022
- **SUPPRIME les postes suivants :**
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet au 01.09.2022
  - un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.09.2022
  - un poste d'ingénieur à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **APPROUVE le tableau des effectifs suivant :**

Catégorie	Grade/Emploi	Nombre	Temps de travail effectif du poste	Nouveau tableau
<b>Filière Administrative</b>				
Catégorie A	Attaché principal territorial	1	100%	1,0
	Attaché territorial	1	100%	1,0
Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Rédacteur	2	100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	4	100%	4,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2	100%	2,0
	Adjoint Administratif	4	100%	4,0
		<b>15</b>		<b>15,0</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Catégorie B	Assistant conservation patrimoine ppal 1ère cl	1	100%	1,0
		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>				
Catégorie A	Ingénieur	1	100%	0,0
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1,0
	Technicien	1	100%	1,0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	100%	1,0
	Agent de maîtrise	4	100%	6,0
	Adjoint Technique ppal 1ère cl	2	100%	0,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Adjoint Technique	8	100%	9,0
		<b>19</b>		<b>19,0</b>



07/2022

# Projet culturel Scientifique Educatif et Social 2022-2027

Médiathèque municipale



## SOMMAIRE

CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET .....	3
• Piriac-sur-Mer, lieu de villégiature et cadre de vie quotidien en pleine expansion .....	4
• Une population plutôt âgée mais une volonté affirmée de rajeunissement .....	5
• Piriac et son environnement culturel .....	6
LA LECTURE PUBLIQUE A PIRIAC, DE 1972 A AUJOURD’HUI .....	9
• Evolution de la bibliothèque et de ses locaux .....	9
• Evolution des effectifs et horaires .....	10
• Evolution des conditions d’emprunt .....	10
• Evolution du budget et des acquisitions .....	11
• Etat des collections .....	11
• Evolution de la fréquentation et du public .....	13
• Action culturelle et animations .....	14
UNE MEDIATHEQUE A PIRIAC EN REPONSE AUX BESOINS CULTURELS DE LA POPULATION .....	15
• Développer l’offre culturelle par un espace dédié .....	15
• La médiathèque, outil de valorisation du patrimoine .....	16
• Lutter contre l’exclusion numérique .....	17
• Favoriser l’accès à la culture pour les personnes porteuses de handicap .....	18
• Développer les services hors les murs .....	18
• Des collections variées et adaptées à tous les publics.....	19
• Ouvrir plus, ouvrir mieux .....	20
• La médiathèque, support de la politique culturelle de la commune .....	22
LE PROGRAMME DE LA MEDIATHEQUE.....	23
• Relocalisation du bâtiment bibliothèque .....	23
• La conception du bâtiment .....	24
• Schéma fonctionnel de la future médiathèque .....	25
• Descriptif fonctionnel .....	26
• Description générale des espaces et des ambiances .....	26
• Répartition et description de chaque espace public .....	27
• Répartition et description des espaces internes .....	30
• Planning de réalisation .....	30
• Modalités d’évaluation .....	30



## CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

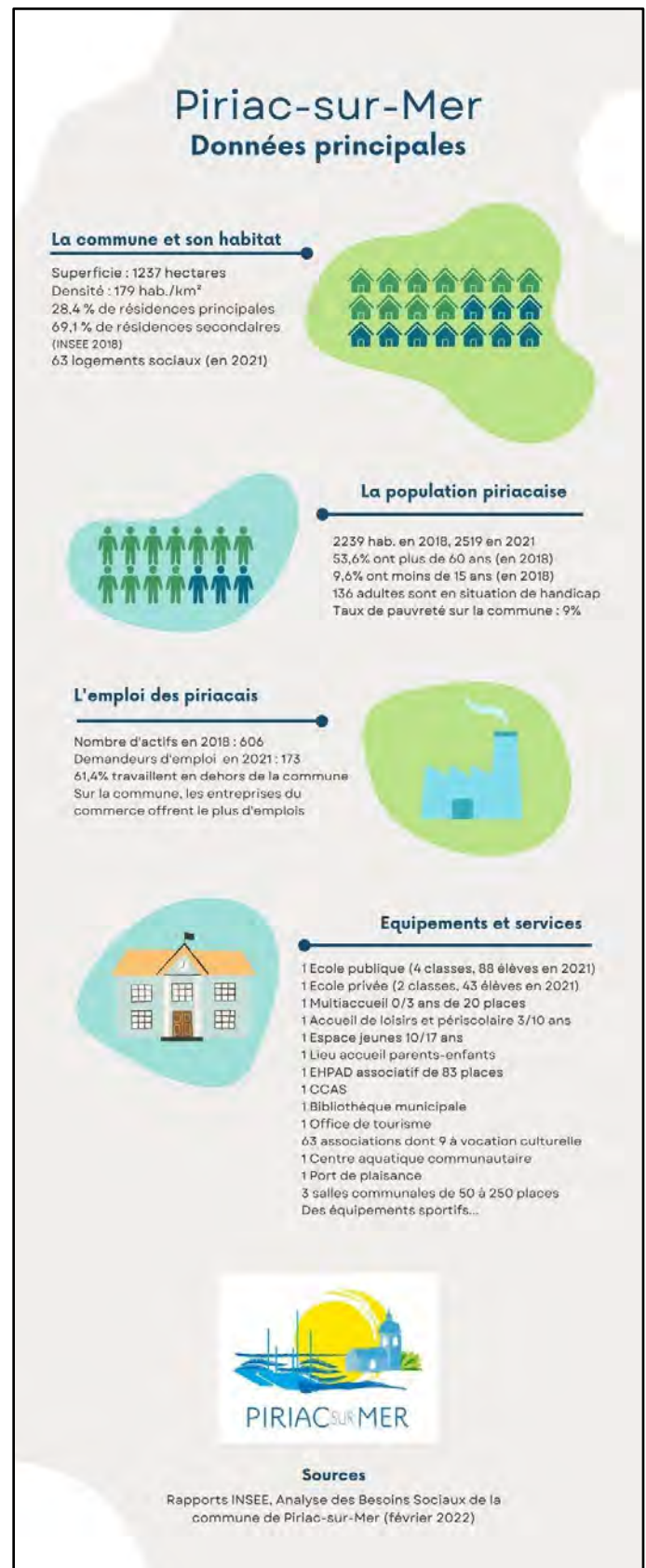
En décembre 2021 le Parlement a adopté une loi portée par la députée Sylvie Robert et définissant les missions des bibliothèques publiques françaises. Cette loi inédite est l'aboutissement d'une longue réflexion initiée en 2017 par le rapport Orsenna/Corbin intitulé "Voyage au pays des bibliothèques". Il démontrait toute la place qu'ont pris aujourd'hui ces établissements dans la vie quotidienne, au-delà de leurs missions traditionnelles autour du livre et de la lecture. Les bibliothèques sont aujourd'hui médiathèques et surtout "pôles culturels à usages multiples", associant collections physiques mais aussi espaces de détente et d'animation avec une large place faite aux outils numériques, dans un esprit collaboratif de type "tiers-lieu". Elles sont aussi souvent les seuls équipements culturels des communes, en particulier en milieu rural.

Piriac-sur-Mer, commune du littoral Atlantique, dispose d'une bibliothèque depuis les années 70 grâce à l'implication dynamique de bénévoles, soutenus par le réseau associatif Culture et Bibliothèques Pour Tous (CBPT). Aujourd'hui dotée d'une surface de 95 m<sup>2</sup> et d'un fonds de 9000 ouvrages, ouverte auparavant jusqu'à 8h30 par semaine, la bibliothèque a connu récemment un essoufflement avec la crise du Covid, comme de nombreux autres établissements de lecture publique.

Cet essoufflement a coïncidé avec la volonté de la nouvelle municipalité de dynamiser l'offre culturelle de la commune de Piriac-sur-Mer. Une étude a été lancée pour la réalisation d'un Projet Culturel de Territoire, menée par un cabinet de conseil, qui a rendu ses conclusions en septembre 2021. S'est imposée alors la nécessité de créer un équipement phare, structurant et innovant, en cœur de bourg. Le choix s'est porté sur une médiathèque largement ouverte et proposant de multiples services et activités aux habitants tout au long de l'année, rejoignant ainsi la dynamique et les prérogatives nationales. Elle a donc mis fin à la convention conclue avec CBPT pour reprendre en régie le fonctionnement de la bibliothèque.

Le projet de nouvel équipement culturel s'inscrit aussi dans un enjeu de revalorisation du patrimoine historique de la commune. Son implantation prévue dans l'ancienne école communale poursuivra ainsi sa vocation pédagogique, déjà ancrée par la présence pendant de longues années de la Maison du Patrimoine, outil de transmission animé par une association faisant aussi l'objet d'un projet de reprise.

La médiathèque, lieu de convergence entre toutes les cultures, devra opérer une fusion entre passé et présent tout en recherchant une fréquentation continue, associant habitants et estivants, en ayant à cœur la satisfaction de besoins culturels variés.



## PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

### Piriac-sur-Mer, lieu de villégiature et cadre de vie quotidien en pleine expansion

Piriac-sur-Mer est une commune littorale de villégiature, appréciée notamment pour son port de plaisance classé en 2022 à la deuxième place des ports préférés des Français sur le littoral Atlantique et à la quatrième au niveau national. Les touristes apprécient aussi beaucoup son centre ancien comportant de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial. Ce patrimoine se retrouve également dans ses hameaux, tels Saint-Sébastien et sa chapelle, ou Lérat et son ancienne conserverie. Par son positionnement aux portes du Morbihan, la commune reste aujourd'hui très marquée par ses origines bretonnes, tant dans son architecture que dans les noms donnés aux rues et aux maisons.

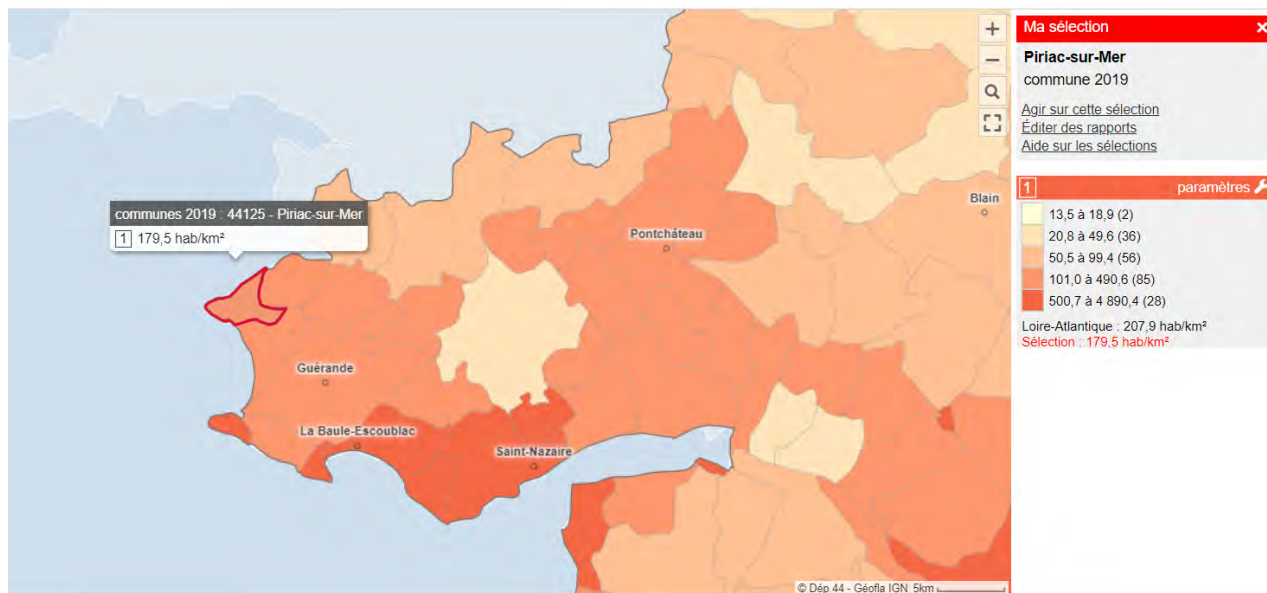
Piriac-sur-Mer est labellisée « Petite Cité de Caractère » depuis 2002. En raison d'un essoufflement de son investissement dans la valorisation du patrimoine, la commune est passée cette année de « homologuée » à « homologable » et a 3 ans pour faire ses preuves. La plupart des maisons anciennes appartiennent à des particuliers qui sont encouragés par des aides régionales à engager des travaux de conservation et

d'embellissement. Mais la Municipalité travaille de son côté à un important chantier de réaménagement du centre bourg dans le cadre du dispositif « cœur de bourg ». Le projet de la médiathèque est un élément phare de ce chantier, avec la création d'une Maison des associations dans un bâtiment proche et la réhabilitation de l'Espace Jeunes.

La commune a depuis longtemps dépassé ses limites historiques en raison d'une forte demande de constructions de résidences secondaires. Sur une superficie de 1237 hectares vit une population qui a doublée en 20 ans.

Les données INSEE disponibles remontent à 2018 mais le dernier recensement de 2022 a livré comme premier chiffre celui de la population générale, 2519 personnes, qui confirme une progression constatée depuis 2013.

La densité s'élève à 179 habitants par km<sup>2</sup> (2019), essentiellement concentrés sur le littoral. Elle s'inscrit dans la moyenne des communes proches sur la Presqu'île guérandaise.



Piriac dans la densité démographique de Loire-Atlantique (Source : Département de Loire-Atlantique)

L'été toutefois, l'afflux de touristes gonfle sa population à environ 25 000 personnes. La population DGF est donc majorée à 5010 habitants (source 2022 : data.ofgl.fr).

Cette dimension balnéaire, qui génère une activité déséquilibrée entre haute et basse saison, est un élément important à prendre en compte dans le futur projet.

## Une population plutôt âgée mais une volonté affirmée de rajeunissement

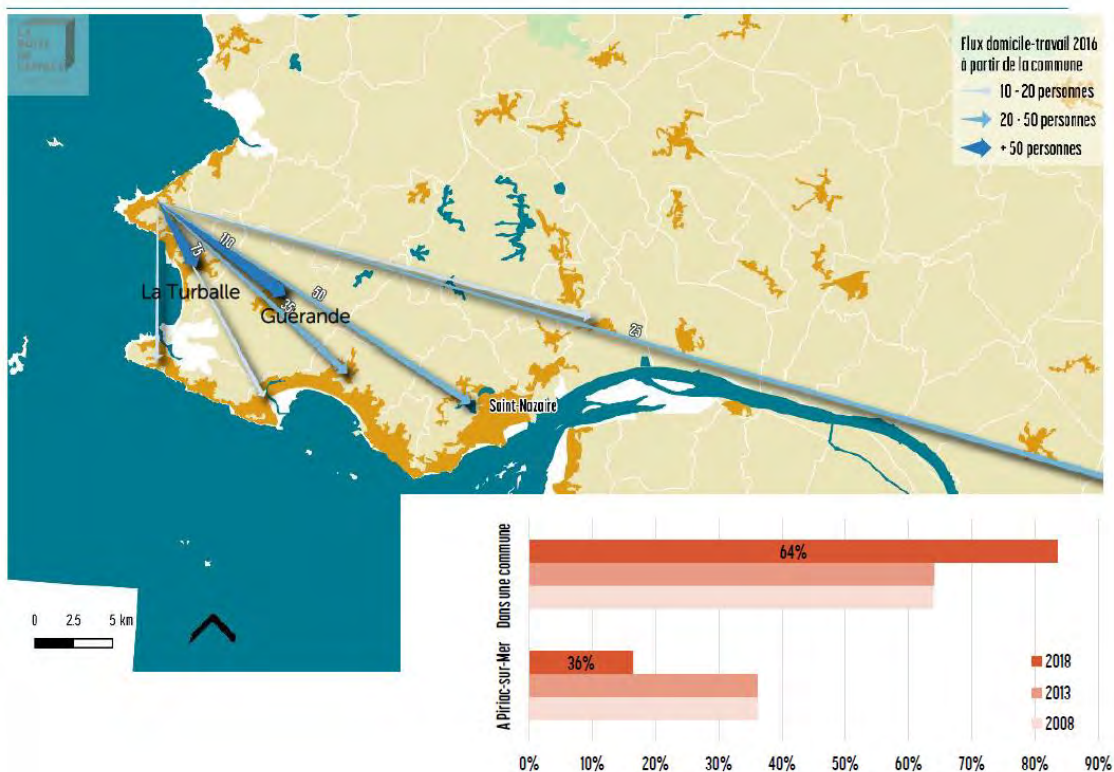
Un autre élément important est le profil de la population piriacaise. Les résidents à l'année sont plutôt âgés : le taux de personnes de plus de 60 ans est le double de la moyenne départementale et de la moyenne nationale (INSEE 2018). Cela s'explique par le fait que de nombreuses personnes ayant acquis une résidence secondaire à Piriac-sur-Mer viennent s'y installer à la retraite. Leur profil est souvent le même : issus de classes moyennes supérieures, originaires de Nantes ou de la Région parisienne. En vieillissant, cette population a besoin de plus en plus d'équipements de proximité. Il existe d'ailleurs à Piriac-sur-Mer un EHPAD privé non lucratif pour les plus âgés, la Résidence Louis Cubaynes.

La médiathèque en cœur de ville sera idéalement placée à proximité de cet établissement et de nombreux autres services et commerces dans lesquels les habitants retraités se rendent à l'année. Cette population plus

disponible que les actifs est également très réceptive aux activités proposées par le tissu associatif dont les activités seront recentrées dans la Maison des associations, à côté de la médiathèque, permettant ainsi une circulation facile entre les deux structures.

*Une attention particulière sera donc portée à ce public, tant dans l'accessibilité du bâtiment que dans le choix des collections (textes lus, livres en gros caractère...) et les services proposés (portage à domicile).*

Mais Piriac appartient aussi à l'aire urbaine et au bassin d'emploi de Saint-Nazaire et attire ainsi de plus en plus une population d'actifs, plus jeunes, séduits par son cadre de vie sur la côte. Si peu d'entre eux travaillent sur Piriac (sauf en saison), la plupart se déplacent quotidiennement à Guérande, La Baule et Saint-Nazaire, villes les plus proches, parfois jusqu'à Nantes, comme en témoigne le schéma ci-dessous :



(Source : présentation du PLU/PVAP de Piriac – La Boîte de l'espace – février 2022)

*Cette population active est de fait assez peu présente sur la commune en semaine. Il faudra donc veiller dans le*

*futur équipement à proposer des horaires qui lui soient accessibles, en soirée ou le week-end.*



Pour que ce public souvent plus jeune s'installe avec des enfants, la commune a déjà développé ses infrastructures pour la jeunesse. Elle est dotée de deux écoles qui totalisent 6 classes à effectif quasi constant d'une année sur l'autre. Un bâtiment neuf a été construit récemment pour développer le Pôle Enfance Jeunesse qui s'occupe de l'accueil des jeunes hors temps scolaire, de la petite enfance à l'adolescence.

Les adolescents sont toutefois peu présents sur la commune en dehors des week-ends et vacances scolaires. En effet, la plupart sont scolarisés à Guérande, Piriac-sur-Mer et les communes les plus proches ne disposant d'aucun établissement scolaire du secondaire. Ils ne seront bien sûr pas oubliés dans le projet avec des collections dédiées mais des activités ciblées plutôt sur leur temps de présence, pendant les vacances scolaires. La mise en place de ces activités et services se fera en cohérence avec ceux proposés par l'Espace Jeunes situé tout à côté de la médiathèque.

*La commune a mis à jour en 2021 son Projet Educatif de Territoire en faisant de la promotion de l'accès à la culture pour tous un de ses axes forts. Les structures d'accueil pour la jeunesse sont donc en attente d'une médiathèque avec des collections jeunesse enrichies, capable de les recevoir et de travailler en partenariat sur des projets éducatifs et/ou ludiques.*

De plus, dans le cadre de ses activités touristiques, Piriac-sur-Mer renouvelle chaque année son label « Famille Plus » qui valorise son engagement dans l'accueil des familles avec enfants. Les familles en vacances sont déjà

## Piriac et son environnement culturel

Piriac-sur-Mer fait partie de Cap Atlantique, Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique. Cette communauté regroupe 15 communes, 12 en Loire-Atlantique, 3 dans le Morbihan. Piriac-sur-Mer est l'une des communes les plus au nord de ce territoire, à la transition entre le littoral et le marais de Brière. Piriac-sur-Mer s'insère ainsi dans un tissu rural et urbain dans lequel les habitants se déplacent en fonction des offres disponibles. Par exemple, Piriac-sur-Mer a bénéficié de l'installation d'un Centre aquatique communautaire qui attire le public au-delà de la commune.

nombreuses à se rendre à la bibliothèque l'été. De nombreux petits-enfants viennent passer les vacances chez ou avec les grands-parents, d'où l'importance de travailler l'aspect intergénérationnel dans le projet.

Afin toujours d'attirer des familles sur son territoire, la commune a favorisé l'implantation de logements sociaux avec une majorité de maisons. Dans ces logements s'installent logiquement des personnes avec de faibles revenus. Le taux de pauvreté à Piriac est de 9%, légèrement au-dessus de la moyenne nationale (8,2%). Le CCAS et les associations caritatives qui accompagnent les populations fragiles constatent une augmentation de la part des familles dans les demandes de prise en charge.

*C'est pourquoi, dès 2022 la Municipalité a décidé de rendre la bibliothèque gratuite. Cette gratuité devra être maintenue dans le futur équipement pour y faciliter l'accès de tous.*

Enfin, l'accessibilité sera au cœur du projet pour les personnes en situation de handicap. Si 136 personnes actuellement sont déclarées porteuses d'un handicap, cette population est susceptible d'augmenter du fait de l'âge de nombreux habitants.

*L'aménagement du bâtiment devra veiller à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite. L'accès aux collections devra également être facilité par un mobilier adapté. Et les collections proposées devront pouvoir répondre à tous les types de handicap.*

Cap Atlantique n'a pas établi de Projet Culturel de Territoire ni développé de compétence en matière de lecture publique. Elle gère peu d'établissements culturels, sauf le Conservatoire de Musique situé à Guérande et le Musée des Marais salants à Batz-sur-Mer. Les autres établissements culturels relèvent des communes. Parmi ceux de proximité fréquentés par les Piriacais, il y a la médiathèque et le cinéma de La Turballe, ou encore la Maison du Patrimoine de Mesquer, salle d'exposition d'artistes contemporains.

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration du Projet Culturel de Territoire de la commune, une enquête a permis d'interroger les Piriacais sur leurs attentes en matière d'offre culturelle et de dresser un état des lieux de cette offre sur le territoire. Des questions particulières portaient sur les deux équipements déjà identifiés comme culturels, la Bibliothèque pour Tous et la Maison du Patrimoine. Voici la synthèse des réponses à cette enquête :



## Synthèse des réponses à l'enquête auprès de la population

- **Les points forts de l'offre culturelle à Piriac**
  - Le patrimoine.
  - Les animations de qualité sur la période estivale (dont le concert de jazz fin juin début juillet).
  - Les spectacles de la compagnie théâtrale « Le temps est incertain mais on joue quand même ».
- **Les points faibles de l'offre culturelle à Piriac**
  - Le manque de propositions en basse saison et l'offre culturelle limitée en haute saison.
- **53% des répondants ne fréquentent pas la Maison du Patrimoine.**
  - Entrée trop chère.
  - Image vieillotte.
  - 23% pensent qu'il faudrait améliorer l'exposition temporaire.
- **Seuls 35% des répondants fréquentent la bibliothèque.**
  - Système de 1,10€ par livre emprunté trop cher.
  - Manque de renouvellement dans les titres proposés.
  - Par conséquent, les habitants privilégient la bibliothèque de La Turballe.
- **Aucun répondant ne fréquente la ludothèque du Pôle Enfance Jeunesse.**
  - N'ont pas le besoin ou pas d'enfants en bas âge.
  - N'ont pas connaissance de l'existence de ce lieu et son fonctionnement.
- **Aussi,**
  - 98% n'ont pas besoin d'un accès à un poste informatique.
  - 70% seraient intéressés par une salle d'exposition artistique.
  - 55% seraient intéressés par des ateliers d'enseignement artistique.
- **La majorité des répondants a beaucoup d'activités artistiques et culturelles diverses dans de nombreuses villes des alentours.**

Objectif Patrimoine – Projet Culturel de Territoire de la commune de Piriac-sur-Mer – Phase 1 – Juin 2021

Ces résultats montrent que les Piriacais fréquentent peu les établissements culturels de leur commune faute d'une offre adaptée à leurs attentes. S'ils vont en bibliothèque, c'est plutôt à La Turballe ou à Guérande, médiathèques plus grandes et plus largement fournies. Ils apprécient les animations estivales, notamment les concerts, mais regrettent le manque de propositions en basse saison. Les Piriacais interrogés ont ainsi déclaré avoir beaucoup d'activités artistiques et culturelles mais hors de la commune, car il n'y a pas suffisamment de propositions à Piriac-sur-Mer.

En effet, outre la Bibliothèque pour Tous et la Maison du Patrimoine, en gestion associative, la commune dispose de deux salles polyvalentes (l'une de 100 places, l'autre de 250 places) dans lesquelles sont ponctuellement proposées des animations culturelles. Ces salles sont également louées à des particuliers. Mais aucun service culturel n'y propose une programmation à l'année, régulière et identifiée. L'offre culturelle actuelle est souvent à l'initiative des associations (pièces de théâtre et concerts principalement, une exposition de peinture annuelle). La mairie dispose d'un service "Associatif et culturel" qui gère les demandes des associations et organise des événements festifs, qui relèvent plus de l'animation touristique.

Il existe plusieurs associations à Piriac-sur-Mer ayant une vocation culturelle et/ou artistique. La Maison du Patrimoine, déjà citée, est un lieu d'exposition permanente d'objets ayant trait à l'histoire de la commune. Elle est gérée par l'Association pour la Conservation du Patrimoine de Piriac et de ses Environs, créée en 1989 pour travailler à la collecte de la mémoire des Piriacais avant qu'elle ne disparaisse. La municipalité ayant décidé de réaffecter ses locaux pour y installer la médiathèque, l'association doit se réinventer. Une proposition lui a été faite pour intégrer dans la médiathèque ses collections d'imprimés et d'archives, afin que celles-ci puissent être plus largement consultables par la population. De même, l'association aura la possibilité d'y organiser chaque été des expositions à caractère patrimonial.



Avec le projet de la médiathèque, la municipalité a créé un service "Culture et patrimoine" avec un agent chargé à la fois de mener à bien ce projet mais aussi de réfléchir à la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle dont la médiathèque sera la locomotive. L'agencement du bâtiment devra donc permettre la tenue d'expositions, conférences, spectacles...

*En étant ouverte toute l'année, la future médiathèque pourra ainsi offrir un point de rencontre et de convergence de toutes les bonnes volontés et les structures qui font vivre la ville dans le domaine culturel et porter des projets ambitieux, tels l'organisation d'un salon du livre.*

Cette convergence sera également au cœur de la future Maison des Associations, autre équipement qui va naître grâce au projet Cœur de bourg, à proximité immédiate de la médiathèque. Il a pour ambition de faciliter le fonctionnement des associations en leur offrant des salles de réunion et d'activités, avec des moyens matériels et logistiques coordonnés par un agent communal. Il aura aussi pour mission d'animer ce tissu associatif et de créer des liens avec la politique culturelle de la commune.

*La proximité de la Maison des Associations avec la médiathèque permettra d'insuffler une nouvelle dynamique, tout au long de l'année, dans les activités artistiques et culturelles proposées aux piriacais.*

De manière générale, la médiathèque aura vocation à accueillir les propositions culturelles des associations et plus largement des habitants de Piriac, dans un souci participatif et collaboratif. Par exemple, parmi les autres associations culturelles, le Comité d'Animation et de Culture (C.A.C) organise un concours artistique le week-end de Pentecôte et de nombreuses animations l'été, tels des concerts et spectacles ainsi qu'une bibliothèque de plage, dont l'association Culture et Bibliothèques pour tous a été longtemps partenaire. Piriac-sur-Mer a également deux associations de chant-choral, une association de peinture, une autre de théâtre...

*Toutes ces associations attendent de la médiathèque un soutien dans leurs activités par la collaboration directe (aide à la bibliothèque de plage par exemple) ou indirecte (collections de partitions pour le chant, fonds de pièces de théâtre à exploiter, d'un espace de représentation...).*

## LA LECTURE PUBLIQUE A PIRIAC, DE 1972 A AUJOURD'HUI

### Evolution de la bibliothèque et de ses locaux

*La médiathèque va donc prendre le relais d'une activité de lecture publique menée depuis plus de 40 ans par des bénévoles.*

La première bibliothèque de la commune était tenue par des religieuses, dans le bâtiment de la mairie actuelle, correspondant à l'ancien presbytère. Dans les années 60, l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous (CPBT) s'installe à Nantes puis essaime dans d'autres communes de Loire-Atlantique. C'est ainsi que, en 1972, elle crée une petite bibliothèque dans les locaux de l'école publique (actuelle Maison du Patrimoine), à destination des enfants qui y sont scolarisés. Après avoir transité dans des locaux de différentes tailles, la Bibliothèque pour Tous s'installe à la fin des années 90 dans ses locaux actuels suite au déménagement de la mairie. Culture et Bibliothèques Pour Tous disposait d'une convention avec la mairie pour l'utilisation des locaux.



*La bibliothèque rue de Grenouillet en 1989*



*La bibliothèque actuelle installée dans l'ancienne mairie*

La bibliothèque actuelle bénéficie de tout le rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, qui a été réaménagée à cet effet. L'espace est divisé en 2 pièces, une assez grande, par laquelle le public entre, contenant la banque d'accueil et la section adulte, et une plus petite pour la section jeunesse démarrant par un couloir reliant les deux espaces. Du fait de l'absence d'une 2<sup>e</sup> issue de secours, la bibliothèque n'est pas habilitée à recevoir plus de 19 personnes simultanément. Il n'y a pas de pièce dédiée au travail interne mais un petit local de réserve qui communique avec un autre bâtiment.

Le mobilier est dépareillé et en grande majorité vétuste. Les étagères ne présentent aucune modularité, les tablettes par exemple ne peuvent pas être adaptées à la hauteur des livres. De même, les bacs à albums en section jeunesse ont des largeurs qui ne permettent pas d'accueillir tous les formats de livres et il faut mettre à part les grands formats.

La bibliothèque possédait une collection trop importante de livres par rapport à sa surface. Les bénévoles avaient accumulé beaucoup de rayonnages pour les proposer tous au public, mais en donnant une sensation d'entassement. La circulation était difficile, rendant impossible toute installation d'assises et de tables.

Lors de la reprise en régie par la municipalité, quelques rayonnages ont été enlevés à l'issue du tri des livres, et le reste du mobilier réorganisé pour dégager un peu d'espace. Une banque d'accueil double, moderne et fonctionnelle, a été rachetée. Des assises ont pu être installées, notamment en jeunesse.

*Néanmoins la bibliothèque reste trop petite pour accueillir toutes ses collections et surtout offrir un peu d'espace pour de la lecture ou du travail sur place.*



## Evolution des effectifs et horaires

A ses débuts la Bibliothèque pour Tous a ouvert avec 1, puis 2 bénévoles et l'équipe est restée petite jusqu'au début des années 2000 et la mise à disposition d'un local plus grand, engrangeant une activité plus importante. La dernière équipe de bénévoles était composée de 14 personnes, exclusivement des femmes, retraitées pour la plupart. Lors de la reprise en régie par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'équipe des bénévoles s'est scindée : quelques-unes sont restées pour accompagner le changement mais la plupart, dont les principales responsables, ont mis fin à leur engagement. Du fait de ce départ, il a été très difficile de retrouver des données récentes sur l'activité de la bibliothèque associative. Les contacts pris avec le siège à Nantes n'ont pas permis non plus de tout récupérer. Les bénévoles restantes ont transmis ce qu'elles pouvaient : des photos et articles sur l'évolution de la bibliothèque ainsi que quelques chiffres allant de 2017 à 2019. Enfin, des extractions de données depuis l'ancien SIGB ont été possibles, donnant une idée du nombre d'abonnés et de l'ampleur du catalogue fin 2021. Mais ces derniers chiffres doivent être lus dans le contexte de la crise du Covid qui, à Piriac comme ailleurs, a sensiblement affecté le fonctionnement de la bibliothèque.

La commune a recruté au 1<sup>er</sup> février 2022 une assistante de conservation chargée d'accompagner le changement de statut de la bibliothèque et de préparer le projet de la future médiathèque. Cet agent assure également les heures d'ouverture, systématiquement accompagnée d'un bénévole, en capacité de la remplacer si besoin. Deux nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe, dont un jeune homme, portant à huit le nombre actuel de bénévoles.

La bibliothèque n'a pour l'instant pas augmenté ses heures d'ouverture de façon significative. L'amplitude horaire a quand même été étendue à 10h pour l'été, en raison de la forte fréquentation saisonnière attendue.

*Les horaires de la bibliothèque aujourd'hui :*

	De septembre à juin	En juillet et août
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10 h – 12 h	10 h – 12 h
Mercredi	15h30 – 18h30	10 h – 12 h
Jeudi	Fermé	10 h – 12 h
Vendredi	Fermé	10 h – 12 h
Samedi	10 h – 13 h	10 h – 12 h
Dimanche	Fermé	Fermé

## Evolution des conditions d'emprunt

La Bibliothèque pour Tous de Piriac-sur-Mer n'a jamais été une association autonome mais est restée rattachée au siège de Nantes. Son organisation et son fonctionnement étaient donc régis par les contraintes de son association de tutelle, et notamment le prêt payant. Les adhésions de la Bibliothèque pour Tous n'étaient pas individuelles mais familiales et la cotisation s'élevait à 16€ pour un an. Les différents membres de la famille étaient enregistrés et bénéficiaient de catégories de prêt tarifées différemment, à 1,10 € le livre adulte et 60 c le livre enfant. Ce coût a été pointé comme trop cher par le public lors de l'enquête culturelle.

A Piriac-sur-Mer toutefois, il avait été décidé par convention que ce paiement à l'emprunt ne serait demandé qu'aux adultes. La gratuité était consentie aux enfants de Piriac-sur-Mer uniquement, aux écoles piriacaises, ainsi qu'aux personnes en situation de fragilité (résidents de l'EHPAD principalement).

La municipalité versait chaque année une subvention correspondant à un dédommagement calculé au prorata du manque à gagner par rapport au prêt payant. Cette subvention était versée au siège de Nantes qui la redistribuait ensuite aux bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque. En 2021, son montant s'était élevé à 3800€.

Le nombre d'emprunts par carte était de 6 livres, mais dans les faits, lié surtout à la capacité de paiement des usagers. L'un d'entre eux a indiqué ainsi en prendre une trentaine à la fois chaque été. La durée d'emprunt était différente entre les livres du fonds (pour lesquels il ne semblait pas y avoir trop de règle de durée) et les nouveautés, qu'il fallait garder deux semaines au maximum.

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la reprise en régie par la commune de la bibliothèque, celle-ci est devenue entièrement gratuite. Les inscriptions sont individuelles. Chaque usager peut emprunter 5 livres, dont 2 nouveautés, pour une durée de 3 semaines.*

## Evolution du budget et des acquisitions

Les recettes de la Bibliothèque pour Tous comprenaient la subvention municipale, une compensation versée par le siège nantais, le produit des abonnements et emprunts et enfin celui de la vente annuelle des livres retirés du fonds. Le revenu de cette dernière étant fluctuant, il est difficile d'établir un suivi du volume d'achat d'une année sur l'autre. Les rapports budgétaires en notre possession, datés de 2019 et 2021, indiquent ainsi qu'en 2019, la vente a rapporté suffisamment pour que les achats soient le double de 2021, où la vente n'a presque rien rapporté.

L'association CBPT de Nantes proposait à ses bibliothèques des réunions préparatoires rassemblant des bénévoles de tous les établissements. Les livres faisaient ainsi l'objet d'une présélection qui pouvait conduire à refuser certaines suggestions des bénévoles et du public.

Le lectorat principal de la bibliothèque de Piriac était surtout demandeur de romans de fiction qui constituaient donc une part importante des achats au détriment peut-être, des autres secteurs. Il n'a pas été possible d'obtenir de statistiques précises sur l'ampleur et la répartition des acquisitions. Mais la topographie actuelle des collections héritées de l'ancienne bibliothèque semble aller dans le sens d'une politique d'achats plus orientée sur la fiction et le public adulte.

*La politique d'acquisitions initiée en 2022 s'est donnée pour mission de rééquilibrer le fonds, avec notamment un budget équivalent entre la section adultes et la section jeunesse.*

## Etat des collections

A la reprise en régie de la bibliothèque, les collections ont été analysées et désherbées par la professionnelle recrutée, avec l'aide de la BDLA. La Bibliothèque disposait d'un fonds de 9000 documents, beaucoup trop important pour les 90 m<sup>2</sup> disponibles... Les bénévoles ont pourtant indiqué avoir procédé régulièrement à un désherbage de leurs collections, revendus ensuite afin que la recette serve à l'achat de nouveautés. Malgré cela, l'impression d'entassement des collections était significative et certains fonds très obsolètes. Côté adultes, le fonds de romans était particulièrement important, réparti en trois pôles : général, policier et détente (pour les romans

En 2022, la municipalité a porté le budget d'acquisitions à 6000 €. La répartition suivante a été déterminée par secteur :

Public	ADULTES		
Domaine	Fiction		Documentaires
Montant	2 500,00 €		400,00 €
% budget	43,00%		6,50%
Sous-domaine	Romans	BD	Large vision
Montant	1 700,00 €	800,00 €	
% fiction	68,00%	32,00%	
Public	JEUNESSE		
Domaine	Fiction		Documentaires
Montant	2 200,00 €		500,00 €
% budget	37,00%		7,00%
Sous-domaine	Romans, albums, contes	BD	
Montant	1 200,00 €	1 000,00 €	
% fiction	55 %	45 %	

Ce budget tient compte du coût plus important des livres adultes par rapport aux livres jeunesse. L'objectif de la nouvelle politique documentaire, qui sera poursuivie dans la future médiathèque, est de continuer à satisfaire le public habituel, friand de littérature, tout en développant d'autres fonds pour attirer de nouveaux publics.

L'enveloppe pour les documentaire a pour l'instant été peu provisionnée, car ce fonds a été largement complété par la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA), qui apporte désormais son appui à l'établissement. Un remplacement très important du fonds documentaire sera à envisager dans le cadre de la future médiathèque.

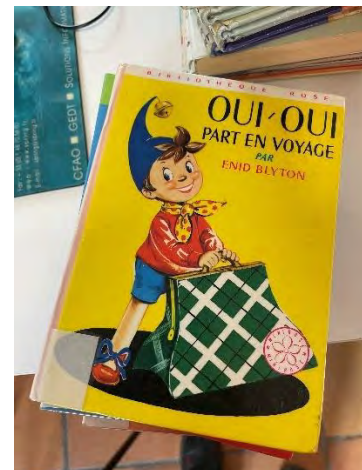
sentimentaux et de terroir). Ce dernier fonds en particulier était visiblement peu désherbé et peu renouvelé, avec des collections anciennes provenant pour beaucoup de dons. Seuls la littérature générale et le polar présentaient des collections assez récentes, voire très conséquentes pour une bibliothèque de village. La qualité littéraire du fonds était particulièrement remarquable mais probablement trop pointue pour tous les publics. Certains genres en particulier étaient sous représentés, comme le roman historique et, plus encore, la science-fiction et le fantastique.

Le fonds de bandes dessinées (BD) était petit mais bien conservé. Certaines bénévoles ont attribué son état impeccable au fait qu'il était peu emprunté. Et pour cause : outre le coût important du prêt pour un ouvrage lu rapidement, ce fonds manquait de variété, surtout constitué de séries franco-belges et ne proposant presque aucun roman graphique, et encore moins de mangas.



L'obsolescence et l'inadéquation du fonds étaient surtout significatives dans le domaine documentaire. Les équipes successives avaient surtout acheté des essais et des biographies, rangés sur des étagères non modulables en hauteur, excluant d'emblée les grands formats et livres illustrés. Ces rayons comportaient beaucoup de livres anciens, complexes, dignes pour nombre d'entre eux d'une bibliothèque universitaire. Et beaucoup de ces livres étaient en mauvais état faute d'être empruntés, aérés, renouvelés et entretenus, avec des couvertures collantes et des pages qui se détachaient. Ce fonds a été l'objet du plus gros désherbage, avec près de 70 % des collections retirées. Mais la BDLA l'a largement réapprovisionné en apportant beaucoup plus de diversité, notamment des ouvrages pratiques illustrés. Le fonds a été déplacé sur des étagères permettant d'accueillir des grands formats.

Côté jeunesse, le fonds était également ancien, abîmé et visiblement peu renouvelé, et ce dans tous les domaines. Surtout sollicité l'été, les bénévoles avaient du mal à le conserver en bon état. Hors saison, le gros des emprunts était fait par les écoles. S'il a été très bien géré et augmenté à certaines époques, cela semblait moins le cas dernièrement, car peu de bénévoles s'étaient spécialisées pour le jeune public. Des livres très anciens étaient ainsi conservés, d'une part parce que les moyens n'étaient pas suffisants pour renouveler le fonds et d'autre part parce que l'on craignait de manquer de livres à l'arrivée de l'été, pour les touristes. Le fonds documentaire en particulier était très obsolète, avec des livres des années 70 au contenu scientifique largement dépassé... Là encore, l'apport de la BDLA a été conséquent pour renouveler ces collections.



Enfin, la bibliothèque ne proposait aucun périodique, sauf en jeunesse où il y avait quelques revues dont les abonnements avaient été arrêtés depuis longtemps (J'aime Lire, Images Doc). Ce choix relevait d'un manque de budget mais surtout de place pour proposer convenablement ces collections, qui auraient nécessité un espace de lecture. En rejoignant le réseau de la BDLA, la bibliothèque peut désormais faire profiter ses abonnés des services numériques du département, dont la presse en ligne par Cafeyn. Ce service semble plutôt apprécié des usagers, même s'il est encore trop tôt pour vérifier si cet intérêt est suivi d'inscriptions. La création d'un véritable espace presse, en consultation sur place et pour l'emprunt à domicile, est très attendu.

Le tableau ci-dessous montre l'état du fonds aujourd'hui, avant et après le désherbage effectué en février et mars 2022. Ces chiffres récents sont toutefois à modérer car le fonds a été exemplarisé très rapidement lors du changement de SIGB et une partie reste à traiter ou à corriger. De plus, ils comptabilisent les livres prêtés par la BDLA, qui constituent notamment plus de 50 % du fonds documentaire.

Collections	Avant désherbage	% du fonds	Après désherbage	% du fonds
FONDS TOTAL	<b>9295</b>		<b>6061</b>	
Livres adultes	<b>5107</b>	<b>55 %</b>	<b>3354</b>	<b>56 %</b>
• Dont romans	3318	65 %	2143	64 %
• Dont bandes dessinées	463	9 %	399	12 %
• Dont documentaires et biographies	1326	26 %	812	24 %
Livres jeunesse	<b>4188</b>	<b>45 %</b>	<b>2707</b>	<b>44 %</b>
• Dont romans	1364	33%	770	28 %
• Dont bandes dessinées	1068	25 %	800	30 %
• Dont albums et contes	1060	25 %	537	20 %
• Dont documentaires	696	17 %	600	22 %

*Ce tableau montre bien le déséquilibre important à l'intérieur des collections, en particulier pour le public adulte. Il faudra retravailler cette répartition dans le cadre du futur projet, en augmentant notamment la part des collections de bandes dessinées et de documentaires. Les collections jeunesse ont été très appauvries par le désherbage du fait de leur état et doivent également être renforcées.*

## Evolution de la fréquentation et du public

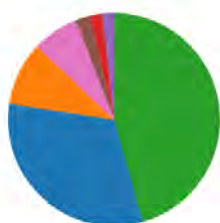
La Bibliothèque pour Tous était fréquentée par un public d'habités s'échangeant de bons conseils de lecture grâce aux sélections et recommandations des bénévoles. Néanmoins, certains usagers nouvellement inscrits disent ne pas s'y être inscrits auparavant car pas attirés par ses collections. Le fonds aujourd'hui n'est pourtant pas si différent, mais l'agencement précédent, trop serré, a certainement beaucoup joué dans leur manque d'attrait et de visibilité. Malgré l'engagement constant des bénévoles et la formation dont ils ont pu bénéficier par Culture et Bibliothèques Pour Tous, la bibliothèque avait besoin d'être réaménagée et repensée en vue de répondre à un plus large public et commencer sa transition vers une médiathèque moderne.

En 2017 étaient inscrites 105 familles en résidence principale, 93 en résidence secondaire et 8 adhérents provisoires pendant les vacances d'été, soit 206 familles. Ce chiffre était semble-t-il en baisse par rapport aux années précédentes. En 2021, il y avait encore 203 familles inscrites, représentant 356 personnes, soit 7% de la population DGF (5000 habitants). Seulement 64 avaient encore des documents en prêt fin 2021.

*Au 2 septembre 2022, depuis la réouverture de la bibliothèque le 2 avril, il y a déjà 456 adhérents inscrits ou réinscrits, dont environ 250 se sont inscrits cet été.*

**Ci-dessous la répartition des abonnés au 02/09/2022 :**

Catégorie prêt mono	01 Enfants	05 Ados	02 Adultes	03 Personnel bibliothèque	04 Collectivité	06 Adhérent provisoire adulte	07 Adhérent provisoire jeune	Total
Total	145	44	208	9	8	10	32	456



### Légende

- 01 Enfants
- 05 Ados
- 02 Adultes
- 03 Personnel bibliothèque
- 04 Collectivité
- 06 Adhérent provisoire adulte
- 07 Adhérent provisoire jeune



Le nombre d'enfants est conséquent mais correspond en réalité à l'inscription de nombreux petits-enfants par leurs grands-parents pour une utilisation à l'occasion des vacances d'été.

Les retraités constituent pour l'instant l'essentiel du public adulte régulier, empruntant une à plusieurs fois par mois. Le public le moins représenté est celui des adolescents et des personnes susceptibles d'avoir une activité professionnelle, correspondant à la tranche d'âge inférieure à 64 ans.

*Jeunes et familles, adolescents et adultes actifs seront les publics que devra chercher à conquérir la nouvelle médiathèque.*

En 2017, le nombre de prêts s'était élevé à 7020, dont 38 % de prêts adultes et 62 % en jeunesse, avec 35 % d'emprunts individuels et le reste par les écoles. La nature des prêts, côté adultes, a été constituée de 217 documentaires, 274 BD et 2149 romans, pour un total

de 2640 prêts. En jeunesse, sur 4380 prêts, il y a eu 392 documentaires empruntés, 38 périodiques, 660 romans, 1441 BD et 1849 albums.

Au 2 septembre 2022, les adhérents de la bibliothèque municipale ont déjà effectué 4741 prêts ou prolongations, dont 2593 prêts jeunesse (prenant en compte ceux des écoles) et 2148 prêts adultes.

En détail, les adultes ont emprunté 1258 romans et 569 BD. Ce dernier chiffre est en nette augmentation si on le ramène à ceux de 2017.

En jeunesse la bande dessinée a toujours autant de succès avec 1493 BD empruntées pour 317 romans et 618 albums.

*C'est sans doute le signe qu'un public différent commence à venir à la bibliothèque, préfigurant celui qui fréquentera la médiathèque demain.*

## Action culturelle et animations

Bien que les bâtiments successifs de la Bibliothèque pour Tous n'aient jamais permis une grosse capacité d'accueil, les bénévoles ont toujours reçu des groupes et proposé des animations, notamment pour le jeune public. Les heures du conte étaient surtout organisées pendant les vacances scolaires, notamment l'été et à Noël. Ils accueillaient également des classes tous les 15 jours malgré l'exiguïté des locaux. Avec les écoles, ils participaient au prix Livrentête, concours littéraire pour le jeune public organisé par l'Union Nationale Culture et Bibliothèque Pour Tous.

Pour les adultes, les bénévoles proposaient des sélections thématiques, présentées là où la place le permettait, sur une petite table ou sur les rebords des fenêtres de la bibliothèque. Ils ont également proposé à certaines époques des cafés littéraires, permettant au public d'échanger sur ses coups de cœur.

Avec la reprise en régie par la commune, les règles de sécurité ont été réévaluées. La commission de sécurité a confirmé que le bâtiment actuel ne permet pas l'accueil de plus de 19 personnes de façon simultanée. Il n'est donc plus possible pour l'instant d'accueillir des classes à effectif plein, ni du public au-delà de la jauge pour des animations. Des solutions respectant ces contraintes sont donc en cours de réflexion. Par exemple, cet été des contes seront proposés en extérieur, devant la bibliothèque.

La bibliothèque va de toutes façons connaître rapidement un nouveau déménagement puisque le bâtiment qu'elle occupe va être en travaux dès janvier 2023 pour accueillir la future Maison des associations. La bibliothèque sera donc transférée provisoirement dans une salle polyvalente à proximité immédiate de ses locaux actuels, la salle Méniscoul. La surface de cette dernière (150 m<sup>2</sup>) et ses doubles issues de secours vont lui permettre d'augmenter enfin sa jauge d'accueil.

*Ce déménagement permettra de développer un programme d'action culturelle qui préfigurera la médiathèque à venir : accueils de groupes (scolaires ou adultes), heures du conte, clubs de lecture, ateliers participatifs, expositions...*



Archive CBPT – tous droits réservés

## UNE MEDIATHEQUE A PIRIAC EN REPONSE AUX BESOINS CULTURELS DE LA POPULATION

Les résultats du sondage mené en 2021, dans le cadre de l'élaboration du Projet culturel de territoire, font ressortir les besoins culturels des habitants sondés et ont servi de base pour l'élaboration de ce Projet Culturel Scientifique Economique et Social (PCSES), dans la définition des services et espaces de la future médiathèque.

### Développer l'offre culturelle par un espace dédié

L'absence d'une vie culturelle à l'année sur Piriac-sur-Mer est donc un vrai regret pour les habitants interrogés. La médiathèque, établissement culturel à vocation multiple ouvert tout au long de l'année, est l'équipement idéal pour pallier cette absence dans une commune de cette taille, qui ne peut multiplier les équipements.

*Une programmation culturelle de qualité, se déroulant tout au long de l'année et valorisant des formes diversifiées d'expression artistique sera donc un des points clé du projet, afin de plébisciter la médiathèque comme le vecteur de rencontre des habitants et l'élément phare de la vie culturelle Piriacaise.*

Son agencement devra donc permettre des propositions en adéquation avec les demandes : des expositions, des spectacles, des ateliers artistiques et numériques, programmés par le personnel en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs.

Il paraît difficile, pour assurer une programmation à l'année, de ne pas y réserver une salle permettant à la fois l'accueil de publics assis et la tenue d'expositions dans lesquelles le public déambule. Ce concept existe assez peu dans les médiathèques de taille équivalente qui préfèrent privilégier l'aménagement d'un auditorium avec des gradins fixes et la présentation d'expositions dans les espaces dédiés aux collections.



Exemple d'implantation d'un auditorium au cœur des collections – Médiathèque de St Père-en-Retz

*L'analyse du territoire et les remarques des habitants interrogés permettent de dégager trois axes forts sur lesquels la médiathèque devra se positionner : le développement de l'offre culturelle tout au long de l'année, la valorisation du patrimoine, et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, déjà entamée par la gratuité pour tous.*

A Piriac-sur-Mer, l'organisation d'expositions, notamment dans le cadre de la valorisation du patrimoine (paragraphe suivant), nécessite de la place pour la présentation d'objets et de vitrines.

L'exemple ci-dessous est une proposition mixte pouvant présenter un bon compromis :



Auditorium avec gradins fixes, espace central avec sièges amovibles et murs équipés de cimaises – Médiathèque de Blain

Dans la salle d'animation de la médiathèque de Piriac-sur-Mer devront donc pouvoir être installés, selon les besoins, des assises pour les spectacles (fixes ou amovibles), des tables et chaises pour des activités manuelles, des cimaises (éventuellement complétées de grilles et vitrines pour des expositions). La présence de mobilier modulable nécessite un local de stockage pour ranger ce qui n'est pas utilisé.

La salle sera équipée pour les activités nécessitant la diffusion de sons et d'images (concerts amplifiés, vidéo-projections), avec une acoustique étudiée pour permettre aussi la tenue de spectacles non sonorisés.

## La médiathèque, outil de valorisation du patrimoine

Un autre des objectifs du diagnostic culturel mené en 2021 était de trouver un avenir pour la Maison du Patrimoine. Un bâtiment accueillant communément la médiathèque et la Maison du Patrimoine avait été proposé par le cabinet d'études mais les échanges avec la DRAC pour l'élaboration de ce PCSES ont conduit à l'abandon du projet.

Toutefois, dans ses fonctions traditionnelles, une médiathèque est aussi un lieu de mémoire et de conservation du patrimoine écrit. Nombre de médiathèques développent ainsi un fonds local constitué d'œuvres sur l'histoire de la commune où elles sont implantées.

Piriac-sur-Mer, commune historique, a été l'objet de nombreux écrits dont la grande majorité ont été rédigés dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, quelques-uns dans la première moitié. La bibliothèque possède quelques-uns de ces livres qui sont, pour certains, des ouvrages devenus difficiles à trouver. La Maison du Patrimoine en possède également, dont ses propres publications, plus récentes. Elle possède surtout des archives sur lesquelles les membres de l'association ACPPE travaillent, essentiellement des coupures de presse et des photographies. Piriac-sur-Mer a également été fréquentée par des écrivains de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle : Honoré de Balzac, Gustave Flaubert, Émile Zola... La bibliothèque ne possède aucun de leurs écrits originaux, ni même une édition ancienne, et cela ne semble pas non plus être le cas de la Maison du Patrimoine.

Aucun des documents en possession de la bibliothèque ou de l'ACPPE ne semblent donc nécessiter de conditions particulières de conservation du fait de leur fragilité. Il ne sera donc pas utile de prévoir dans la médiathèque un espace dédié à la conservation de documents rares et précieux, impliquant par exemple des conditions d'hygrométrie particulières. Mais ces collections de livres et archives sur l'histoire de Piriac-sur-Mer seront intégrées dans la médiathèque sans être laissées en libre accès. Des rayonnages de stockage

seront prévus dans les espaces internes, avec la possibilité pour le public de les consulter sur demande. Cette consultation se fera sur des tables de travail placées dans la section adultes.

Toujours dans le cadre de la valorisation du patrimoine piriacais, la médiathèque pourra être embellie de certaines œuvres artistiques qui sont actuellement présentées à la Maison du Patrimoine et risquent de ne plus pouvoir être visibles avant un moment.

Cette proposition existe déjà dans quelques médiathèques, comme à Deauville dans sa médiathèque Les Franciscaines. En proposant l'accès à des œuvres d'art locales gratuitement, toute l'année, la médiathèque participe à l'éducation artistique du public.



Source : Normandie Tourisme - L'Univers Deauville - Les Franciscaines © Philippe Deneufve

L'ACPPE aura également la possibilité de proposer des expositions thématiques dans la médiathèque, en fonction d'une politique d'animation formalisée par convention.

*En faisant ces choix, la médiathèque assumera pleinement sa mission de transmission de la mémoire et de l'histoire des générations précédentes à celles présentes et à venir.*



## Lutter contre l'exclusion numérique

Les Piriacais, équipés à 98 % d'outils informatiques et numériques, ont surtout exprimé le besoin d'ateliers pour apprendre à s'en servir. Or la commune ne dispose pas d'espace numérique permettant l'organisation aisée de tels ateliers. Le CCAS en propose toutefois ponctuellement grâce à l'ASEPT, une association qui apporte matériel et compétences, mais ils se tiennent dans la salle du Conseil Municipal, lieu peu adapté. *Dans le cadre de sa mission de lutte contre l'exclusion numérique, la médiathèque va donc disposer d'un espace numérique équipé, qui facilitera l'accueil de tels ateliers.* Cet espace sera également accessible librement aux heures d'ouverture pour des travaux et recherches personnelles. L'organisation en îlot de cet espace est la configuration idéale pour les ateliers, comme dans l'exemple ci-dessous :



*Espace numérique de la Médiathèque Joseph Rousse  
La Plaine-sur-Mer*

Pour tous les usagers désireux de venir s'installer à la médiathèque avec leur propre matériel, des prises électriques devront être prévues à proximité des tables de travail et le WiFi proposé gratuitement.

La médiathèque disposera également d'autres outils numériques pour étendre les possibilités d'ateliers. Il sera proposé ainsi des tablettes avec des applications en démonstration. Des consoles et des jeux vidéo pourront également être déployés ponctuellement lors d'ateliers ou d'événements, tels des tournois intergénérationnels dans la salle d'animation, formidables moyens de découvrir et de dédramatiser cette culture prisée des adolescents.

Les Piriacais ont également exprimé le souhait de disposer de collections de DVD et CD, supports de la création audiovisuelle et musicale. Mais celle-ci est aussi de plus en plus diffusée de façon dématérialisée, avec des conséquences non négligeables sur les prêts en bibliothèque. La pertinence et l'importance de ces collections doivent donc être réfléchies au regard de cette évolution.

Depuis plusieurs années en effet l'emprunt de ces supports est en forte baisse, en particulier dans le domaine musical. Les particuliers se débarrassent de leurs collections physiques pour ne plus accéder que de façon numérique aux contenus, par des abonnements à des plateformes. La demande aujourd'hui est ainsi tellement faible pour l'emprunt de CD en bibliothèque qu'il n'est plus pertinent d'investir dans une collection physique généraliste. Néanmoins la musique ne doit pas être exclue du champs de la médiathèque, d'autant qu'il existe sur le territoire des associations à vocation musicale et un conservatoire intercommunal accueillant certainement de jeunes Piriacais. Des propositions ciblées pourront donc être faites, par exemple : des livres-cd à caractère musical pour le jeune public et permettant d'apprendre l'histoire de la musique, des CD de musique régionale (peu présente sur les plateformes) dans le fonds local ou encore des partitions à emprunter pour accompagner la pratique individuelle.

Concernant le cinéma, l'emprunt des DVD connaît une baisse moins importante car il n'existe pas encore de plateforme permettant l'accès à tous les films, et cela génère une pluralité d'offre trop onéreuse pour tous. Le prêt de supports physiques se maintient encore en médiathèque, avec une demande ciblée notamment sur des films familiaux et des classiques à partager. Dans une perspective éducative sur l'histoire du cinéma, la présence de ces films peut aussi permettre d'accompagner des projets d'éducation aux médias et aux images pour le jeune public. Enfin, les contenus des films documentaires sont un bon complément à la recherche d'information et ils peuvent servir de support à des débats en séance publique.

La médiathèque proposera donc à son ouverture un fonds de DVD selon ces critères généralistes, éducatifs et grand public.

## Favoriser l'accès à la culture pour les personnes porteuses de handicap

La configuration de la bibliothèque actuelle ne permet pas l'accès aux personnes en fauteuil. La future médiathèque intégrera toutes les normes PMR afin de permettre à tous le droit à la culture dans un établissement accueillant et adapté pour tous.



Le handicap visuel est déjà pris en compte dans les collections actuelles grâce à l'offre de livres en gros caractères. Celle-ci sera enrichie avec un fond d'audiolivres proposant une accessibilité encore plus aisée aux contenus littéraires.

Récemment, la crise sanitaire et ses confinements ont fait naître un véritable engouement pour ces supports dont l'édition se dématérialise de plus en plus, suivant le chemin des autres contenus audios. Toutefois le déploiement de collections physiques dans la médiathèque se justifie pour les publics plus âgés, pour qui le numérique n'est pas une évidence. Vu la composition de la population piriacaïse, la mise en place d'un tel fonds y est tout-à-fait pertinente. Un contact sera d'ailleurs pris avec l'association Valentin Haüy pour installer un relais de leur dispositif Daisy, soutenu par le ministère de la Culture. Il n'existe actuellement aucune bibliothèque relais de l'association dans la Presqu'île guérandaïse.

## Développer les services hors les murs

La présence d'une population âgée à Piriac-sur-Mer justifie aussi le développement d'un service de portage à domicile.

Ce service, pour être efficace, nécessite l'achat d'un véhicule dédié. L'équipe de la bibliothèque a proposé d'assurer ce portage grâce à un vélo cargo électrique, permettant l'accès aux rues étroites du centre bourg tout en veillant à l'intérêt économique et écologique du projet. L'été, son usage sera indispensable, le centre



*Le Bibliambule permet d'amener la lecture dans les quartiers excentrés de Brest*

Pour les personnes souffrant d'un handicap auditif, une boucle sonore permettra de mieux les accueillir. Les DVD bénéficiant d'un sous-titrage spécifique seront bien identifiés dans les bacs pour un accès facile aux publics ciblés.

Enfin, l'édition jeunesse propose de plus en plus d'ouvrages facilitant la lecture aux enfants souffrant de troubles DYS. La bibliothèque en possède déjà un certain nombre mais ce fonds demande à être renforcé et mieux valorisé.



*Etagère proposant des lectures adaptées aux troubles DYS à la médiathèque de Pornichet*

Une réflexion sera également menée sur la signalétique pour intégrer les problématiques liées aux divers handicaps, au moins sur les endroits communs stratégiques (accueil, sanitaires, accès principaux, collections dédiées...).

bourg étant fermé à la circulation motorisée. Ce véhicule pourra également servir à apporter les collections de la médiathèque sur les différentes plages de la commune.

L'idée a séduit déjà en France quelques associations, librairies ou bibliothèques et des concepts existent. Ce service innovant devra pouvoir bénéficier d'un local de stockage dans la médiathèque, intégrant aussi des étagères pour les livres en transit.



*La Cavale, vélo librairie à Montpellier*

## Des collections variées et adaptées à tous les publics

Comme évoqué dans le diagnostic critique de l'existant, une des faiblesses de l'actuelle bibliothèque sont ses collections. Le fonds actuel hérité de l'ancienne Bibliothèque pour Tous nécessite un renouvellement très important pour atteindre un niveau qualitatif et quantitatif à la hauteur des attentes de ce nouvel équipement. Un budget d'investissement conséquent devra donc être dédié à la constitution d'un fonds en concordance avec les ambitions du projet, afin de répondre aux critères de pluralité, diversité et actualité permettant l'ouverture sur toutes les cultures et donnant accès aux savoirs et à l'information pour tous.

Selon les recommandations du ministère de la culture (au moins 2 documents par habitant et sachant que la moyenne nationale dépasse ce chiffre), un fonds minimum de 10 000 imprimés semble indispensable pour l'ouverture de la médiathèque. Il sera complété par une offre de périodiques généralistes qui seront mis à disposition pour consultation et emprunt dans le futur espace presse adultes, ainsi que de périodiques pour la jeunesse dans l'espace jeunesse. Idéalement, cette offre comportera un peu plus d'une trentaine d'abonnements souscrits, afin d'atteindre 1 périodique pour 150 habitants environ.



Collections documentaires à la médiathèque du Croisic

Concernant les fonds vidéo, comme évoqué déjà plus haut, la future médiathèque ambitionne de constituer un fonds attractif avec une orientation familiale (grands classiques et documentaires) qui pourra séduire des nouveaux publics. Il n'existe pas de recommandation nationale concernant le nombre de DVD à avoir, mais selon la moyenne constatée en 2018 par l'Observatoire de la lecture Publique (entre 0.8 à 1 DVD par habitant)

et les recommandations de la BDLA, ce fonds ne devra pas descendre en-dessous de 500 documents pour être suffisamment étoffé et diversifié. Il sera progressivement complété par des acquisitions annuelles et par des emprunts à la BDLA.

La constitution d'un fonds sonore sous la forme de CD audio a déjà été écartée. L'achat de supports CD pour les livres lus, fonds à rapprocher des livres en grands caractères, a été justifiée dans un précédent paragraphe par la moyenne d'âge de la population ainsi que par l'ambition d'inclusion de tous les publics, axe constitutif du présent projet.

Enfin, le désherbage des documentaires adulte et jeunesse, qui a déjà été assez considérable, devra se poursuivre avant l'ouverture de la future médiathèque. Une attention toute particulière sera portée aux acquisitions dans ce domaine dont le volume devra être conséquent pour permettre de constituer un fonds diversifié, jeune et attractif, avec un niveau de lecture adapté à la population de la commune. Un fonds spécifique en lien avec l'identité maritime et les particularismes régionaux, constitué de beaux livres et documents illustrés ainsi que d'ouvrages d'éditeurs locaux viendra compléter le reste des documentaires.

Pour le renouvellement annuel des collections, grâce aux outils et conseils techniques de la BDLA, le besoin d'acquisitions a été estimé à hauteur de 750 ouvrages par an, afin d'éviter le vieillissement du fonds. Par ailleurs, prenant en compte les spécificités des habitants à l'année de la commune, il semble pertinent d'envisager une répartition de l'ordre de 60%-40% entre les collection adulte et jeunesse, avec la possibilité de réajuster si besoin ces chiffres pendant les vacances scolaires par des apports de livres jeunesse empruntés à la BDLA.

*Développer une offre riche et plurielle, en résonance avec l'identité de la commune et les spécificités de sa population, tout en garantissant l'ouverture à tous les publics et à toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles, sera la priorité dans la constitution des collections de la future médiathèque.*

## Ouvrir plus, ouvrir mieux

« Ouvrir plus, ouvrir mieux » est le slogan lancé par le rapport Orsenna/Corbin en 2018, militant pour une meilleure adaptation des horaires des bibliothèques publiques aux disponibilités de leurs usagers potentiels. Si l'ambition se heurte encore aux moyens à mettre en œuvre, en particulier en personnel, il est évident qu'à Piriac-sur-Mer l'amplitude horaire de la bibliothèque

doit être sensiblement élargie. Le tableau ci-dessous présente les horaires de bibliothèques de taille similaire, mis en regard de leurs moyens humains, pour tenter de déterminer une amplitude tenable pour la future médiathèque (en dernière ligne), permettant à la fois d'ouvrir plus largement et de proposer une politique d'action culturelle ambitieuse.

Commune	Population	Horaires	Volume hebdo	Effectifs
La Turballe	4734 DGF : 7686	Lundi et jeudi : fermé Mardi et vendredi : 16h à 19h Mercredi : 9h à 12h / 14h à 18h Samedi : 9h à 12h / 14h à 18h	20h	2 titulaires à temps plein  Vacataires l'été
Fégréac	2349	Lundi et jeudi : fermé Mardi et vendredi : 16h à 18h15 Mercredi : 10h à 12h30 / 14h à 18h Samedi : 10h à 12h30 / 14h à 16h Dimanche : 10h à 12h	17h30	1 temps plein 1 mi-temps partagé avec une autre commune  Bénévoles le dimanche
Le Croisic	4147 DGF : 7271	Lundi et jeudi : fermé Mardi, mercredi et vendredi : 10h30 à 12h30 / 15h à 18h Samedi : 10h30 à 12h30 / 15h à 19h Dimanche : 10h30 à 12h30 <i>(le 1<sup>er</sup> dimanche du mois)</i>	22h + 2h une fois par mois	4 titulaires (temps plein ou partiel) Bénévoles ponctuellement  Horaires élargis l'été avec vacataires
La Plaine-sur-Mer	4455 DGF : 6744	Lundi et jeudi : fermé Mardi, mercredi et vendredi : 10h30 à 12h30 / 15h30 à 18h Samedi : 10h30 à 12h30 / 15h30 à 18h	18h	3 titulaires 7 bénévoles qui n'effectuent pas de service public  2 vacataires l'été
St Père-en-Retz	4722	Lundi et jeudi : fermé Mardi, mercredi et vendredi : 10h à 12h & 14h à 18h Samedi : 10h à 12h Dimanche : 10h à 11h30	21h30	2 titulaires à temps plein  Bénévoles le dimanche
Piriac-sur-Mer (Horaires et moyens envisagés)	2519 DGF : 5010	Lundi : fermé Mardi : 10h à 12h – 16h à 18h Mercredi : 10h à 12h / 14h à 19h Jeudi et vendredi : 16h à 18h Samedi : 10h à 12h / 14h à 17h	20 h	2 titulaires à temps plein  Bénévoles  Vacataires l'été



3 de ces bibliothèques ont fait le choix d'ouvrir le dimanche matin dont 2 grâce à l'implication des bénévoles. Aucune n'est ouverte le lundi et le jeudi. Concernant des horaires en soirée, seules 2 communes proposent une fermeture à 19h 1 à 2 jours en semaine (mardi/vendredi), 1 propose cet horaire le samedi en réponse à une fréquentation de villégiature (résidences secondaires le week-end). Les horaires l'été sont souvent les mêmes et, si élargis, c'est grâce au recrutement de vacataires. Certaines communes du littoral proposent des bibliothèques de plage qui élargissent de fait leurs heures d'ouverture.

A Piriac-sur-Mer, si on tient compte de la population DGF – 5000 habitants – et des recommandations de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL), la médiane nationale à respecter est de 20h par semaine. Au vu de l'effectif prévisionnel à l'ouverture de la médiathèque (2 ETP), il est raisonnable de ne pas dépasser cette recommandation si on veut laisser de la disponibilité au personnel pour le travail interne. Il faut cependant réfléchir à la meilleure articulation entre ce temps d'ouverture et les contraintes du public potentiel.

La population piriacaise est majoritairement retraitée. Ce public est normalement plus disponible à toute heure que la population active. Actuellement, il fréquente plutôt les horaires du matin et est notamment attaché à ceux qui coïncident avec la tenue du marché (mardi et samedi matin hors saison / lundi, mercredi et samedi matin en saison).

Mais la population active et familiale doit également bénéficier d'une attention particulière. Il faut donc lui proposer des horaires susceptibles d'être compatibles avec ses disponibilités, avec notamment un créneau en soirée, qui pourra être proposé le mercredi, dans la continuité d'une journée largement ouverte.

Le mercredi est traditionnellement un jour de plus grande disponibilité pour les enfants, dont certains sont gardés par les grands-parents, nombreux sur Piriac.

Pour les week-ends, seul le samedi est envisagé pour respecter le repos dominical du personnel. La fermeture hebdomadaire du lundi est également justifiée par la volonté de laisser au personnel deux

jours de repos consécutifs hebdomadaires. Toutefois, dans certaines bibliothèques, un seul agent travaille le samedi, par roulement, afin de permettre une présence de l'autre agent le lundi (qui bénéficie alors d'un repos samedi et dimanche), pour élargir les possibilités d'accueil de groupes. A Piriac-sur-Mer, cette éventualité pourra être étudiée en fonction des besoins d'accueil.

Une fermeture complète d'une journée en semaine, ou de plusieurs demi-journées, est nécessaire pour l'accomplissement du travail interne et pour les accueils de groupes et le portage à domicile. La journée du jeudi est souvent privilégiée par les bibliothécaires car traditionnellement moins fréquentée. Elle permet aussi la participation à des formations ou journées professionnelles pour le personnel, telles celles proposées par la BDLA. Il est toutefois dommage de créer une rupture d'ouverture en semaine. Le maintien d'une plage horaire en fin de journée les jeudis et vendredis sera donc proposé, pour que tous puissent en profiter selon leur disponibilité.

Enfin, Piriac-sur-Mer accueille une population supplémentaire sur les vacances scolaires et les week-ends. Elle est composée de résidents secondaires toute l'année, qui justifient une ouverture toute la journée le samedi. L'été, la forte affluence de vacanciers justifiera des horaires différents et étendus, ainsi qu'une bibliothèque de plage, qui seront possibles grâce à l'embauche de vacataires.





## La médiathèque, support de la politique culturelle de la commune

La création d'une médiathèque à Piriac-sur-Mer correspond à la volonté municipale d'offrir un service public de la culture en réponse aux besoins des habitants et des vacanciers. Ce faisant, elle permet à la commune de se doter de moyens opérationnels (humains et financiers) pour agir dans le registre culturel de manière plus générale. La médiathèque est ainsi amenée à devenir le support de la nouvelle politique culturelle de la commune et à y apporter une dynamique créative et participative.

Cette dynamique s'est enclenchée dès à présent avec la reprise en régie de la Bibliothèque pour Tous. L'objectif de la nouvelle équipe (agent et bénévoles) est d'amener les Piriacais à s'emparer de leur bibliothèque et à accompagner sa mutation en médiathèque. Le premier déménagement dans la salle Méniscoul au démarrage des travaux de la Maison des associations va être l'occasion de repenser les espaces et les services de la bibliothèque. Le public pourra alors contribuer à cette réflexion au moyen d'ateliers participatifs :

- Clubs de lecture : en créant des échanges autour des goûts littéraires de chacun, il s'agira d'amener le public à exprimer ses attentes sur les collections actuelles et à venir (publics adultes et adolescents)
- Ateliers créatifs : les participants seront invités à créer des aménagements pour la bibliothèque intermédiaire afin d'en améliorer son confort ou son décor (création d'assises ou présentoirs, décors pour la section jeunesse, etc.), ce qui permettra de réfléchir collectivement à la valorisation des collections (tous publics : adultes, adolescents et jeunes)
- Boîtes à idées participatives : propositions de projets (par exemple une grainothèque) par l'équipe et/ou le public, en interaction. L'objectif est de développer des services qui seront pérennisés dans le futur équipement (tous publics)

Cette interaction avec le public sera poursuivie dans le futur équipement, y compris pour les animations, où l'inventivité et la créativité des Piriacais seront sollicités, ce qui permettra d'identifier et valoriser les compétences locales, artistiques, scientifiques, ou autres. Cette sollicitation reposera aussi largement sur un appel aux partenaires locaux : structures pour la jeunesse, maison de retraite et CCAS, office de tourisme, associations, mais aussi commerces et professionnels œuvrant dans le domaine culturel et/ou social.

Cette collaboration participative sera également au cœur de la création d'un événement culturel majeur qui accompagnera l'ouverture de la future médiathèque. C'est l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire : nourrir la dynamique culturelle de la commune par un événement en lien avec l'identité de Piriac-sur-Mer, qui puisse valoriser son image et son attractivité. Il a ainsi été proposé l'organisation d'une fête du livre centrée sur la mer et le nautisme. Autour de cet événement seront structurés une offre artistique avec un temps de création et de diffusion, en lien avec les publics locaux. Cela pourra être par exemple une résidence littéraire permettant d'amener un écrivain à échanger sur son travail avec les habitants (le jeune public en particulier) et proposer la création d'une œuvre collective.

*Il s'agira de réfléchir à une proposition inédite fédérant services municipaux et associations, partant d'un sujet culturel mais pouvant s'ouvrir à d'autres domaines tels que le sport, la citoyenneté, l'environnement... Et dont la médiathèque portera l'organisation.*

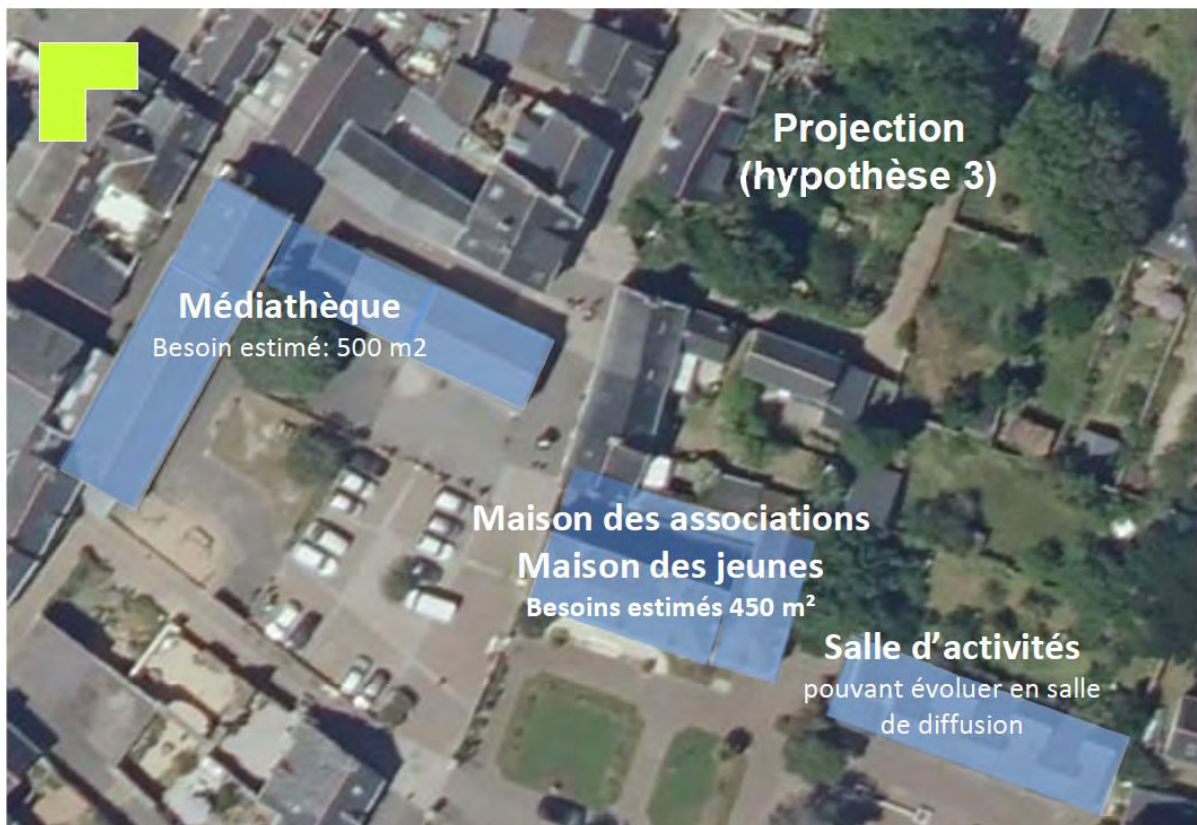
## LE PROGRAMME DE LA MEDIATHEQUE

### Relocalisation du bâtiment bibliothèque

L'analyse de l'existant a pointé la nécessité pour le développement de la lecture publique à Piriac-sur-Mer d'y consacrer une surface bien plus grande. Le souhait de la municipalité est d'atteindre les 500 m<sup>2</sup>, soit 0,10 m<sup>2</sup> par habitant, au-delà de la recommandation actuelle du ministère de la Culture pour l'attribution de subventions, qui est de 0,07 m<sup>2</sup>. Il s'agit de tenir compte de la population DGF (5000 habitants) et d'avoir une surface suffisante pour y intégrer un maximum de services. La municipalité n'a pas fait le choix d'une construction neuve car elle privilégie la réhabilitation de bâtiments anciens en centre bourg.

Celui où est actuellement installée la bibliothèque doit aussi être réhabilité et aurait pu proposer cette surface, mais avec une répartition sur 3 niveaux peu conviviale pour le public et sous réserve de la construction d'une extension.

*Le choix s'est donc porté sur l'ancienne école publique accueillant pour l'instant la Maison du Patrimoine et l'Espace jeunes. En regroupant les deux bâtiments par la construction d'une liaison, les 500 m<sup>2</sup> sont atteints.*



Objectif Patrimoine – Projet Culturel de Territoire de la commune de Piriac-sur-Mer – Phase 2 – Sept. 2021

Le bâtiment de l'actuelle bibliothèque va accueillir la Maison des associations et l'Espace Jeunes avec qui la médiathèque pourra développer des liens. La salle d'activités existante (Méniscoul) reste en l'état pour

l'instant, mais pourra servir, à l'avenir, à étendre les propositions culturelles de la médiathèque grâce à une jauge plus grande.

## La conception du bâtiment

La conception du bâtiment de la future médiathèque doit permettre la réalisation de tous les objectifs cités précédemment : le développement de l'offre culturelle, la valorisation du patrimoine et la lutte contre les exclusions. Il doit aussi faire une large place aux collections pour permettre le développement de cette offre. Il doit enfin proposer de nombreux espaces de détente, travail et convivialité pour tous les publics, pour faire du temps passé à la médiathèque un vrai moment de plaisir. Ainsi, les conditions de confort seront privilégiées dans tous les espaces. L'équipement devra offrir une lisibilité architecturale répondant à sa fonction. La circulation des personnes devra pouvoir se faire de manière fluide et évidente.

La plus grande attention sera portée sur la flexibilité des aménagements afin qu'ils puissent être revus en fonction de l'évolution du projet de service. La gestion des flux (usagers, personnel, matériel) se fera dans le respect de la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite. Le bâtiment devra être conforme aux exigences de sécurité en vigueur et offrir une bonne régulation thermique. L'aération de toutes les pièces devra être possible en cas de besoin.

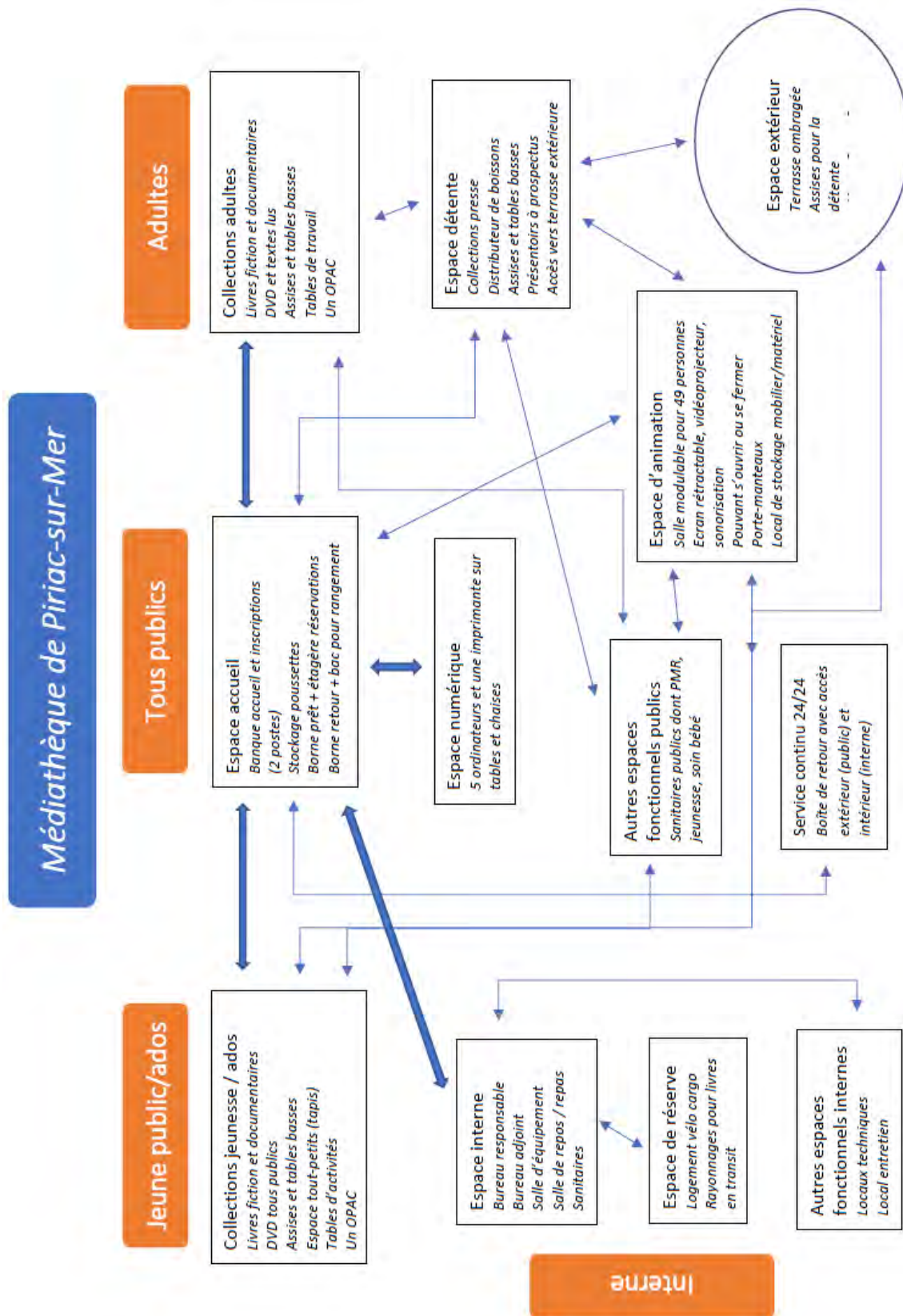
Le bâtiment et les équipements devront répondre aux exigences technologiques contemporaines : WiFi disponible dans tous les espaces, prises de courant en suffisance et réparties pour couvrir le maximum de besoins, pour le personnel comme pour le public.

L'éclairage naturel sera recherché en priorité mais il devra pouvoir être atténué en fonction des circonstances. La salle d'animation en particulier devra pouvoir être plongée dans le noir, même en plein jour.

### Les utilisateurs attendus sont :

- Les publics, usagers de la médiathèque, pour des demandes variées : emprunts, lecture ou travail sur place, utilisation des outils numériques, simples visiteurs, participants aux animations
- Des groupes : scolaires, adultes, personnes en situation de handicap
- Le personnel : deux agents à temps complet, devant disposer chacun d'un espace de travail individuel ; au moins un vacataire l'été ; ponctuellement un stagiaire pour des missions provisoires ; un agent d'entretien communal (non affecté à temps complet à ce service).
- Une équipe de bénévoles dont la composition pourra varier dans le temps
- Des intervenants extérieurs pour des prestations techniques (toutes maintenances), personnel communal ou non
- Des intervenants extérieurs pour les animations (organiseurs d'expositions, conférenciers, artistes ...)

## Schéma fonctionnel de la future médiathèque





## Descriptif fonctionnel

Tableau de répartition des surfaces

Dénomination local	Surface
<b>Espace accueil</b>	40
Zone comptoir prêt retour	
Sas entrée public et espace poussettes	
Entrée personnel	
Boite retour livres (boite à livres extérieure)	
Sanitaires publics	
<b>Espace collections / pôles documentaires</b>	
Espace adultes adolescents	140
Espace enfance jeunesse	130
<b>Salle exposition temporaire : Animation / rencontre / projection</b>	50
Local de stockage matériel	10
<b>Espace salon / lecture / convivialité</b>	35
Avec un distributeur de boissons	
<b>Espace numérique</b>	15
	<b>Sous-total espaces publics 420</b>
Bureau responsable médiathèque	10
Bureau agent	10
Bureau équipement et réserve	20
Salle de pause / tisanerie	10
Sanitaires et vestiaires du personnel	5
Magasin de stockage (en rdc avec accès extérieur pour vélo cargo)	15
Local entretien	2
Locaux techniques	8
	<b>Sous-total espaces internes 80</b>
	<b>TOTAL MEDIATHEQUE 500</b>

## Description générale des espaces et des ambiances

La médiathèque sera un lieu chaleureux et lumineux pour donner envie de rester aux usagers. Ce sera un lieu vivant, favorisant la convivialité et la rencontre. Une attention particulière est donc demandée dans l'aménagement des espaces intérieurs. Ils devront pouvoir être clairement reconnaissables, avec une identité forte en fonction des publics auxquels ils se destinent (adultes, adolescents, enfants – dont tout-petits).

Le mobilier ne devra pas être trop haut ou trop imposant. Il devra permettre une visibilité large afin d'éviter recoins et angles morts pour faciliter l'intervention du personnel en cas de besoin. Les assises devront être mobiles, confortables et colorées. Les rayonnages devront permettre de mélanger des supports, par exemple des

livres et des DVD, avec une présentation des documents de face le plus possible. L'ensemble du mobilier devra être facilement modulable, démontable et déplaçable afin que les espaces puissent être aménagés en fonction des besoins.

L'autonomie des usagers devra être fortement encouragée. Les deux agents, éventuellement assistés par des bénévoles, seront présents à chaque niveau, avec pour fonction principale l'accompagnement des usagers dans leurs recherches et la saisie des inscriptions. Il est donc très important que le public puisse effectuer seul la plupart des opérations liées à l'emprunt et au retour des documents. Il aura donc à sa disposition, au niveau de l'accueil, une borne automatique pour ses prêts, une autre pour ses retours.

Une étagère sera dédiée à la mise à disposition des documents réservés. Des chariots permettront de poser les documents en retour afin que le personnel puisse les ranger.

Dans chaque espace de collections, l'utilisateur aura aussi à sa disposition un OPAC pour effectuer des recherches dans le catalogue si les agents sont occupés.

Enfin, une boîte sera installée pour les retours 24h/24, avec un accès depuis l'extérieur.



Boîte de retour des documents extérieur/intérieur – Médiathèque de Féaréc

*Le bâtiment doit permettre une action culturelle riche, en réponse à la demande du public : expositions, ateliers (dont numériques), clubs de lecture, conférences, contes...*

*Il est donc important que tous les espaces communiquent bien afin de faciliter la gestion par le personnel à la fois de ces animations et de l'accueil courant du public.*

## Répartition et description de chaque espace public

### Accueil et information

L'accueil principal devra être installé en rez-de-chaussée de façon centrale dans le bâtiment, à proximité immédiate de l'entrée. Il permettra d'avoir une vue d'ensemble du premier niveau de la médiathèque et de positionner au mieux les bornes de prêt et de retour. L'espace disposera d'une banque d'accueil adaptée PMR et disposant d'assises pour le public. Un agent, muni d'un poste informatique, y procédera aux inscriptions et à l'information des usagers pour la section adultes/ados.

### Sanitaires publics

Ceux-ci devront être positionnés à l'endroit le plus stratégique possible. Ces sanitaires mixtes devront comporter un WC adapté PMR, un WC adapté aux plus petits et un espace bébé pour les jeunes parents.

### Espace d'animation

Cette salle à usages multiples permettra la présentation d'exposition et/ou des animations avec public. Sa capacité sera de 40 places assises. La meilleure formule doit être trouvée pour permettre le maximum de modularité, soit avec des assises entièrement rétractables ou retirables, soit avec une proposition mixte. Un local fermé devra être installé à côté de cette salle pour stocker le matériel ainsi que des accessoires d'animation, tels des consoles de jeux ou du matériel pour les activités artistiques.

La salle devra être équipée de matériel de sonorisation et de vidéo projection, avec éclairage adéquat pour des prestations scéniques et la possibilité de faire le noir.

La salle pourra être ouverte largement sur le reste du bâtiment afin notamment que les expositions proposées puissent être bien visibles par le public. On devra aussi pouvoir la fermer quand certaines animations le nécessitent, telles la projection d'un film.

## Espace d'actualité et de détente



Plutôt destiné aux publics adultes, cet espace sera destiné à la lecture sur place et à l'emprunt de revues généralistes et spécialisées. Il devra comporter des assises confortables et des tables basses pour poser les ouvrages le temps de la consultation et tout effet personnel. Il sera éventuellement équipé d'un distributeur de boissons ou autres. Cet espace devra donner vue sur l'extérieur et, si possible, y permettre l'accès pour que la convivialité se poursuive dehors quand le temps s'y prête.

*Espace de lecture et pause-café à la médiathèque de Fégréac*

## Espace adultes

Si la fréquentation du jeune public est importante pendant les vacances scolaires, et notamment l'été, le reste de l'année la bibliothèque de Piriac-sur-Mer est surtout fréquentée par les adultes. La section adulte devra donc se situer en rez-de-chaussée, à proximité de l'accueil où l'agent posté sera susceptible de répondre aussi aux demandes de renseignements. Il faudra aussi créer une circulation aisée entre l'espace d'actualité et les collections adultes pour que le public s'approprie facilement ces services qui lui sont destinés.

Les collections adultes rassembleront des romans de tous genres, des bandes dessinées, des ouvrages en gros caractères et audiobooks, ainsi que des documentaires dont un fonds dédié aux particularismes régionaux. Les films documentaires seront proposés avec les livres. Les DVD de fiction feront l'objet d'un bac à part qui pourra accueillir aussi des collections pour la jeunesse, dans une optique d'accès facilité pour les familles.

En complément des rayonnages, de nombreuses assises permettront la lecture sur place (fauteuils confortables) ou le travail (tables et chaises).



*Tables de travail en enfilade à la médiathèque de La Plaine-sur-Mer*



### Espace ados

Les collections pour adolescents pourront être proposées soit à côté de la section adultes, soit à côté de la section jeunesse, selon la surface qu'il sera possible de proposer. L'offre sera constituée surtout de fiction et de quelques documentaires sur des problématiques propres aux adolescents. Pour la fiction, des romans et beaucoup de bandes dessinées et mangas dont ce public est particulièrement friand. Des assises confortables compléteront cette offre. Les tables de travail pourront être communes au secteur dans lequel cet espace prendra place.



Assises confort pour les ados à la médiathèque de Pornichet

### Espace numérique

Cet espace devra être positionné à proximité de l'accueil et du personnel afin que celui-ci puisse répondre rapidement aux éventuelles sollicitations. Installé en îlot, il proposera au moins 4 ordinateurs reliés à 1

imprimante, équipés de logiciels de bureautique mais aussi de création photos et vidéos. Les postes seront équipés de casques pour permettre aux utilisateurs de s'isoler.

### Espace jeunesse

Cet espace devra tout particulièrement répondre à la spécificité de ce public, notamment dans l'ergonomie des rayonnages et le choix des assises, afin d'installer un sentiment de confort favorable à l'approche de la lecture pour les plus jeunes. L'objectif ludique de la médiathèque sera clairement affirmé par la mise à disposition de tables avec du matériel à dessin et des jeux en accès libre (non empruntables). Chaque rayonnage devra proposer à proximité de quoi s'asseoir et lire.

Un espace spécifique sera destiné aux tout-petits avec des tapis de sol et des bacs adaptés. Quelques jeux d'éveil pourront être intégrés au mobilier. Le tout devra former un cocon rassurant facilitant l'échange entre parent et enfant.

Les collections proposeront albums, romans, bandes dessinées et documentaires avec le plus possible de présentation de face pour faciliter la découverte.



Des collections présentées de face à la médiathèque de Pornichet



Cabane à lire à la médiathèque de Nort-sur-Erdre

## Répartition et description des espaces internes

### Espaces pour le personnel

Ces espaces essentiels au bon fonctionnement de l'établissement doivent favoriser le confort de travail (luminosité, isolation thermique et phonique). La manipulation de documents lourds entraîne des risques physiques et l'ergonomie des postes de travail devra être particulièrement étudiée, avec des outils adaptés et sécurisés.

Les bureaux seront au nombre de 2, 1 pour le/la responsable, 1 pour son adjoint(e). Les bénévoles intervenant principalement pour l'équipement des documents, un atelier dédié devra être prévu en complément. Il devra être assez grand pour accueillir plusieurs personnes et servir éventuellement de lieu de

réunion. Des étagères y seront installées pour stocker les nouveautés à traiter et les collections à caractère patrimoniale destinées à la consultation sur place. Lieu principal de manipulation des ouvrages, il devra impérativement être accessible par un ascenseur ou un monte-charge pouvant accueillir un agent et un chariot. Une salle de repos (avec équipement pour la restauration et les pauses) et des sanitaires privés compléteront ces espaces.

Enfin, un local pour les ustensiles de ménage devra être positionné le plus judicieusement possible et disposer d'un point d'eau, pour faciliter l'intervention de l'agent d'entretien.

### Réserves

Si les nouveautés en attente de traitement seront stockées dans le local d'équipement, une autre réserve doit être prévue pour accueillir les livres pilonnés en attente de traitement, ainsi que les livres destinés à la lecture à la plage et au portage à domicile. Cette réserve

abritera également le vélo-cargo destiné aux actions hors les murs. Elle doit donc pouvoir s'ouvrir sur l'extérieur de manière indépendante.

La circulation autour du vélo doit être possible pour préparer ses sorties.

## Planning de réalisation

Le respect du calendrier prévisionnel est impératif pour l'obtention des aides des partenaires institutionnels.

Validation du projet culturel, de la programmation des locaux et de l'APS	Fin septembre 2022
Validation de l'APD et du dossier de permis de construire	Fin novembre 2023
Instruction du permis de construire	Décembre 2022 à avril 2023
Obtention du permis de construire	Au plus tard le 30 avril 2023
Dépôt du dossier de subvention à la DRAC	Au plus tard le 30 avril 2023
En parallèle, établissement et validation du dossier PROJET et du dossier de consultation des entreprises	De décembre 2022 à mars 2023
Consultation des entreprises	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
Attribution du marché des travaux	Juin 2023
Démarrage des travaux	Septembre 2023
Fin des travaux / Prise de possession du site	Décembre 2024 / Janvier 2025

## Modalités d'évaluation

Produit annuellement sur la base de chiffres clés de fréquentation et d'observations régulières, le bilan d'activité annuel de la médiathèque portera une attention toute particulière au développement des axes forts du projet, à la réussite des actions culturelles, aux partenariats mis en place avec les associations et les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire et plus généralement à l'impact sur les habitants de la commune.